

# COMPTE RENDU

C O N S E I L

M U N I C I P A L

D U

2 3 Mai

2 0 2 3

# **SOMMAIRE**

|     | Décisions du Maire4  |
|-----|--|
|     | Décision n°2023-11 portant passation d'un contrat de location d'un bus avec la société SKILLBUS 31830 "PLAISANCE DU TOUCH      |
|     | Décision n°2023-12 portant passation d'un contrat de location d'un bus avec la société SKILLBUS 31830                          |
|     | "PLAISANCE DU TOUCH  |
|     | Clémence, pédopsychiatre 79180 CHAURAY   |
|     | Décision n°2023-14 portant passation d'un marché de fourniture auprès de la société EQUIP JARDIN5                              |
| l - | RELATION VILLE DE CHAURAY ET NIORT AGGLO   |
|     | 1 – Avis sur le PLUI-D. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Déplacements)  |
|     | Rapporteur Jean-Claude RENAUD  |
|     | 2 – Taxes d'aménagement  |
|     |  |
| -   | RESSOURCES HUMAINES  |
|     | 1 – Adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du centre de gestion des Deux<br>Sèvres24                   |
|     |  |
|     | 2 – Modalités de mise en œuvre du télétravail définies dans le règlement de télétravail  |
|     | 3 – Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité                             |
|     |  |
|     | 4 –Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade28   |
|     |  |
|     | 5 – Evolution des astreintes et permanences au 1 <sup>er</sup> juin 2023   |
|     |  |
| Ш   | - ADMINISTRATION GENERALE  |
|     | 1 – Adhésion groupement de commande pour l'achat et la livraison de papier (CAN)   |
|     | 2 – Adhésion au groupement de commande pour l'achat et la livraison de fourniture de bureau –                                  |
|     | autorisation à lancer la consultation33  |
|     |  |
|     | 3 – Extinction de l'éclairage public   |
|     |  |
| . , | - FINANCES   |
| IV  | - FINANCES   |
|     |  |
|     | 2– Avenant n°1 à la convention de bail avec Aurélie MAIXANDEAU pour l'occupation d'un local du pôle                            |
|     | médical boulevard des Tilleuls36   |
|     |  |
|     | 3– Avenant n°1 à la convention de bail avec Julie VAILLANT pour l'occupation d'un local du pôle médical boulevard des Tilleuls |
|     |  |
|     | 4– Avenant n°1 à la convention de bail avec Marion CALAME pour l'occupation d'un local du pôle médical                         |
|     | boulevard des Tilleuls   |
|     |  |
|     | 5 – Prise en charge de frais par suite d'un sinistre engageant la responsabilité de la commune38                               |
|     | Rapporteur Patrice BARRE38 6 – Budget mairie 2023 – Décision modificative n°1  |
|     | O Dadect Hairic 2023 Decision modificative if 1  |

# Conseil municipal du 23 mai 2023

|   | Rapporteur Patrice BARRE38          |
|---|-------------------------------------|
| 7– Cotisation 2023 à l'association des Maires des Deux-Sèvres           |                                     |
|   | Rapporteur Claude BOISSON 38        |
| 8 – Demande de subvention à la région Nouvelle Aquitaine pour la réalis | sation d'un projet « tennis santé » |
|   | 39                                  |
| Rapport   |                                     |

Claude BOISSON: Bonsoir et merci à tous pour votre présence pour ce conseil municipal qui nous réunit ce soir. En effet, nous avons le plaisir d'accueillir ce soir, Monsieur Jacques Billy et Monsieur Thierry DEVAUTOUR.

Je déclare donc cette séance de Conseil Municipal du 23 MAI 2023 ouverte et désigne Claire RICHECOEUR pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Claude BOISSON: Y a-t-il des absents excusés?

J'ai reçu les pouvoirs de : P. BARRE donne procuration à D. GUIGNARD, C. POIRIER donne procuration à C. BOISSON, S. DALLET donne procuration à C. MOSCHENI, E. BOURCEVET donne procuration à M. OSMOND, CA. CHAVIER donne procuration à JC. RENAUD, P. GIRARD donne procuration à JP. DIGET, Y. PELLETIER-GUILBARD donne procuration à F. BURGAUD, C.DE OLIVEIRA donne procuration à S. CHAIGNE.

Absents excusés : Y. AUBERT

On va passer à la validation du dernier conseil municipal, pas de remarques ? ce compte rendu est donc validé.

Les décisions du Maire : y a-t-il des remarques, des questions ?

Claude QUESNEL: Concernant la location d'un bus, on suppose que c'est pour remplacer le bus de la commune? Il a dû connaître une relative panne sérieuse pour être immoblisé 2 mois. Au vu des sommes investies, peut-on considérer qu'il est pleinement opérationnel?

**Claude BOISSON**: Oui, c'est un bus qui est loin d'être usé, car il fait peu de kilomètres. Le probème est que c'est un bus de ramassage scolaire qui tourne tous les jours et qui fait de nombreux arrêts et départs ce qui le fragilise.

## Décisions du Maire

Informations au Conseil Municipal dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L2122-22 du CGCT).

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :

Décision n°2023-11 portant passation d'un contrat de location d'un bus avec la société SKILLBUS 31830 "PLAISANCE DU TOUCH

L'objet du contrat est la location d'un bus pour la période du 6 mars au 31 mars 2023. Le montant de la location s'élève à euros HT soit 2 850 euros HT avec un forfait de 4500 kilomètres et 69 euros de frais annexes.

Décision n°2023-12 portant passation d'un contrat de location d'un bus avec la société SKILLBUS 31830 "PLAISANCE DU TOUCH

L'objet du contrat est la location d'un bus pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 28 avril 2023.

Le montant de la location s'élève à euros HT soit 3 400 euros HT avec un forfait de 4500 kilomètres et 69 euros de frais annexes.

# Décision n°2023-13 portant passation d'un contrat de prestations de service avec Madame PEIGNON Anne -Clémence, pédopsychiatre 79180 CHAURAY

L'objet de ce contrat est d'assurer des vacations de prévention auprès des enfants de La Crèche Les Petites Bouilles en observant les enfants et dans l'accompagnement et le conseil pour l'équipe et les familles. Le contrat s'exécutera sur la période du 6 avril 2023 au 28 février 2024. Mme Peignon interviendra 1 heure par semaine, le jeudi à hauteur de 80 euros de l'heure. Les prestations seront facturées au fur et à mesure des interventions.

## Décision n°2023-14 portant passation d'un marché de fourniture auprès de la société EQUIP JARDIN

L'objet du marché est l'acquisition d'un re-garnisseur Vredo single compact permettant de planter les semences directement dans la pelouse existante et d'éviter de refaire entièrement les pelouses. Le coût de cet équipement est d'un montant de 20 800 euros HT

#### I - RELATION VILLE DE CHAURAY ET NIORT AGGLO

| 1 – Avis sur le PLUI-D. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Déplacements) |            |
|---|------------|
| Rapporteur Jean-Cla   | ude RENAUD |

#### Présentation de Jacques BILLY

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ; Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis *favorable* au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demande que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Jean-Claude RENAUD: Je voudrais remercier Monsieur Dufau et Monsieur Soler pour l'aide qu'ils nous ont apportée pour l'élaboration du PLUI et Sylvain Motard, notre technicien. Il a fallu prendre en compte des prescriptions assez sévères concernant les limitations d'extension de l'habitat sur les zones agricoles. Je suis satisfait du résultat. On a eu des échanges plus compliqués sur l'emprise de la zone d'activités car on n'est plus sur les mêmes surfaces que l'habitat. Il y avait des exigences assez conséquentes avec une projection à 10 ans. Une modification du PLUI pourrait être envisagée en cas de création d'une nouvelle grande entreprise qui créerait de l'emploi ou pour répondre à un besoin spécifique.

Il va falloir que nous soyons très vigilants sur la densification, aussi bien de l'habitat, comme des zones d'activités. On commence à voir du R+1 qui commence à sortir dans la ZA, des parcelles qui se divisent. Les entreprises ont pris conscience de ces difficultés notamment le foncier n'est pas donné et pour l'habitat c'est la même chose. Le prix du m² va évoluer. Les surfaces vont être réduites de 500 à 350 m². Ce PLUI veut que l'on s'attache à l'environnement, à la végétalisation, à la perméabilisation des sols. De quoi occuper les architectes et les maîtres d'œuvre, nous serons vigilants lors du contrôle des dépôts de PC en mairie. Ça restera dans le conseil bienveillant. Conseil d'embellissement d'une maison qui parfois n'est pas toujours très bien implantée où les espaces de vie ne sont pas toujours bien analysés ce qui représente un gros travail.

*Monsieur Jacques Billy:* Avec Alexandre, Franck et Manuella on va essayer de vous faire une présentation rapide.

Nous sommes déjà venus en 2022 vous parler du PADD, aujourd'hui nous sommes dans la suite avec le PLUI-D.

Ce PLUI-D s'inscrit dans la loi climat et résilience et on va vers une zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, en 2 paliers 2030 et 2040 ce qui fait qu'on est sur une réduction de l'urbanisation quelle qu'elle soit. Qu'elle concerne l'habitat, l'économie ou l'équipement public.

IL est important d'arrêter ce PLUI-D avant le prochain SRADDET en 2024 (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) que doivent appliquer toutes les Régions de France. Aujourd'hui on divise par 2 si on attend le prochain SRADDET on serait obligé de diviser par 4. C'est donc le moment de prendre les choses en mains.

Après avoir rencontré l'ensemble des collectivités, le Conseil Communautaire du 27 mars dernier a délibéré sur le PLUI-D et maintenant il appartient aux 40 communes de délibérer avant le 26 juin.

Si 1 des 40 communes ne devait pas donner son avis favorable, on serait contraint de re-présenter un projet de PLUI-D à un prochain Conseil Communautaire. Néanmoins on peut émettre un avis favorable avec quelques observations et quelques remarques.

Une enquête publique démarrera le 4 septembre et se clôturera le 5 octobre. On a demandé à ce que les enquêteurs passent dans toutes les communes. Il y aura donc un coût, mais il est important que les enquêteurs aient une permanence dans chaque commune du territoire pour que les administrés puissent venir porter leurs remarques ou interrogations. Il y aura 2 permanences à Chauray.

Cette enquête publique sera menée par 3 enquêteurs concernera le PLUI-D, l'abrogation des 9 cartes communales, mais ça ne concernera pas Chauray et le projet de périmètre pour délimiter les abords qu'on appelle les PDA.

Il y aura certainement beaucoup de remarques, ce qui est logique dans une telle démarche. Fin 2023 on essaiera de répondre à toutes les remarques y compris des institutionnels car ce ne sont pas que les administrés, mais tous les partenaires publics associés chambres consulaires, agriculture, du commerce chambre des métiers, la MRAE (missions régionales d'autorité environnementale), les services de l'Etat etc...

Nous espérons que début 2024, les 40 communes auront un beau PLUI-D qui sera exécutoire avec un règlement unique sur l'ensemble du territoire.

Le PADD est compatible avec le schéma de compétence territoriale SCOT qu'on a travaillé lors du dernier mandat 2014-2020 qui a été délibéré en février 2020 et il est également compatible avec le SRADDET qui est en cours de modification.

Il est également compatible avec le PCAET (Plan climat air énergie Territorial) qui a été adopté le 10 février 2020 et plus récemment compatible avec le PLH (programme local habitat) lequel a été habilité en avril 2022.

Ce PLUI-D a une temporalité sur 10 ans contrairement au SCOT qui a une temporalité sur 20 ans. Il s'agit de respecter les règles Nationales et locales. C'est un travail de réelle concertation des services de l'agglo. Franck et Manuella ont fait un peu plus de 400 rencontres avec l'ensemble des communes, les agents et les élus, plus les réunions intercommunales, les COPIL, les réunions publiques et les partenaires. Le PLUI-D n'est pas un document figé en soi, en fonction de la règlementation et des projets il pourra évoluer. Chauray est déjà en PLU et vous avez déjà dû faire des modifications comme d'autres communes telles que Echiré Aiffres l'ont fait 5 à 7 modifications chacun sur 7/8 ans.

Je passe la parole à Franck pour parler du compte foncier.

Franck DUFAU: Le PLUI c'est une traduction du SCOT pour une durée de 20 ans. On compte faire 2 PLUI, donc 2 fois sur 10 ans. Dans le SCOT on avait un objectif de ne pas dépasser la consommation qui était de 870 hectares maximum. Dans le travail du PLUI-D on est sur du 10 ans donc on a ramené ce chiffre à 435 hectares. C'est un objectif de consommation à ne pas dépasser. On l'a réparti sur 3 comptes fonciers, l'habitat, l'économie et l'équipement public.

On consomme de la terre agricole et naturelle et on va aussi valoriser les friches, les logements vacants, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination. On travaille sur ce qui est existant puis à voir sur les extensions. L'agglo a fait un recensement avec les services sur le territoire pour bien recenser tout le potentiel que l'on a.

Sur Chauray on se donne un maximum de consommation pour l'habitat de 19,35 hectares dont 7 hectares 21 en densification

**Christian LOUSTAUNAU**: Est-ce qu'on pose les questions au fur et mesure de votre exposé ou nous attendons la fin.

Claude BOISSON: On peut poser les questions au fur et à mesure pour enrichir le débat

Christian LOUSTAUNAU: Vous évoquez les friches et les dents creuses sur les schémas qui sont sur le site de l'agglo, il y a un certain nombre de définitions de friches dont 3 ou 4 sur Chauray et je voulais savoir quelle définition vous en donnez?

**Franck DUFAU:** Une friche c'est un terrain sur lequel il y a eu un bâtiment qui n'est plus occupé aujourd'hui. Suivant la destination que l'on a si c'est de l'habitat ou une activité industrielle la durée est variable. Ce peut être aussi des logements vacants, mais on est sur de la vacance longue en fait de 3 à 7 ans. Et la dent creuse ; On n'est pas sur question de durée. On a pris la définition urbaine dans le SCOT. C'est un terrain qui est non construit entre deux constructions, avec des parcelles qui sont différentes. Ce n'est pas une parcelle qu'on pourrait diviser.

On a demandé à la commune un effort considérable de réduire ses zones d'habitat et de travailler sur les zones où on pourrait avoir des projets. Sur les équipements publics ont prévoit 1hectare 22, c'est peu par rapport à ce qu'on avait dans le document existant et sur le compte communal économie on est à 9 hectares. On a pris le pari dans le document de laisser une possibilité d'extension à l'entreprise SAFRAN qui prend une grande partie puisqu'on est à presque 5 hectares. Pour le reste se sont des terrains en comblement de la zone ou quelques terrains isolés.

Jacques BILLY: Comme le disait Jean-Claude tout à l'heure, ça peut paraître faible. Toutes les communes ont fait en matière d'habitat et notamment en matière d'économie de gros efforts. On a réduit énormément sur la ville de Mauzé, la ville de Niort également, exemple la zone de Terre de Sport qui représentait dans le dernier PLU de Niort 40 hectares va passer à 4 hectares. Il y a vraiment eu de la réduction partout.

**Daniel GUIGNARD**: Demain s'il y a une grosse entreprise qui veut s'installer sur la zone Terre de Sport, s'il n'y a pas la surface, on refuse l'entreprise ? Je ne vois pas comment on peut refuser une entreprise porteuse d'emplois.

Jacques BILLY: On sera sur de la modification de PLUI-D bien évidemment. Il faudra vraiment que ce soit des projets intéressants créateurs d'emplois. Il ne faut pas créer des zones pour créer du stockage. L'enjeu est de créer de l'emploi.

Franck DUFAU: Ce qui compte c'est de bien cibler les terrains, si demain un projet de création se présentait on pourrait se poser la question d'ouvrir de nouveaux terrains mais d'en fermer d'autres. Le PLUI-D n'est pas pour faire de la réserve foncière. On a été amené à fermer des zones à l'urbanisation alors qu'on était sur des terrains aménagés, viabilisés (Echiré, Saint-Gelais, Beauvoir sur Niort, Mauzé sur le Mignon). Ces terrains passent en zone naturelle pendant 10 ans. Et quand tout aura été consommé, dans 10 ans, on ouvrira ces terrains. Il faut répartir les terrains là où il y a besoin.

Sur la production de logements, de façon particulière sur le total on est à 50 % de la production en densification avec une moyenne de 21 logements à l'hectare, ce que demandait le SCOT. On a suivi cette demande. On a bien vu que les élus voulaient produire du logement, densifier mais de façon adaptée au territoire et pas imposer des densifications trop importantes par rapport à la typologie de l'habitat qu'on avait sur l'ensemble des communes. On a 85 % de la production de logements qui se situe dans les orientations d'aménagement et de programmation. Des zones qu'on va aménager de façon unique. On a réduit les possibilités de production de logements mais elle se fait sur des zones à aménager. Il y aura un appel sur les aménageurs pour travailler autrement et travailler mieux. 575 logements sociaux sont prévus dans ces zones à PLA, à terme c'est 1273 logements sociaux. A Chauray, sur toutes les zones ouvertes à l'urbanisation on va imposer du logement social, on sera à minima à 30% de logement social par zone. On doit donc les prévoir dans le PLUI-D.

Sur l'économie, sur le compte foncier : On a bien établi un schéma directeur des ZAE. L'ambition de ce schéma est d'avoir quelque chose de déconcentré, de répartir l'offre de terrain pour l'activité économique sur l'ensemble du territoire, parfois sur des ZAE existantes ou des terrains d'équilibre dans les communes de proximité pour accueillir de l'artisanat. Ça s'est fait de façon homogène sur le territoire. On a également travaillé sur la traduction du document d'aménagement artisanal et commercial sur tout ce qui concerne le commerce. L'ambition c'est de dire qu'on ne fait pas d'extension des zones commerciales, on fait attention à l'extension du commerce alimentaire sur le territoire, on ne va pas en faire plus. On va privilégier le commerce dans les centres villes et les centre-bourgs. Sur certaines communes ont a travaillé sur des linéaires commerciaux (Beauvoir, Frontenay, Mauzé ou Niort...) Ces commerces ne pourront pas être transformés en habitations ou en bureaux.

Sur le patrimoine naturel on a fait un recensement exhaustif sur l'ensemble du territoire, on a été sur toutes les communes et on a recensé les arbres, les haies, les alignements d'arbres et les surfaces naturelles, notamment tous les boisements. On les a protégés de différentes manières. C'est un travail qui a été fait avec les élus. (Des haies ont été arrachées malheureusement mais aussi de nouvelles plantations). On a toujours essayé d'avoir une interaction avec les élus. Sur les zones humides on a fait des inventaires communaux sur l'ensemble des communes. Le principe qui a été respecté, c'est qu'aucune zone humide aujourd'hui n'est constructible.

Sur la trame verte et bleue, et ce qui concerne les zones protégées et les pourtours des zones des cours d'eau notamment, on a travaillé sur des orientations d'aménagement et sur le règlement. On a travaillé sur coefficient de biotope. L'idée est d'avoir plus de végétalisation. Pour chaque nouvelle construction ? il y aura un coefficient à respecter variable avec des arbres des haies. L'idée est de ne pas avoir de terrain 100% imperméable. A la fois pour faire des îlots de fraîcheur et pour avoir un meilleur écoulement des eaux.

On a mis des orientations aussi sur la trame bleue et verte, l'idée c'est que lorsque on a des zones urbanisées, on regardera l'impact et les enjeux pour voir quelles mesures sera obligatoire pour

compenser les impacts sur l'environnement. C'est une nouveauté. On a fait passer un expert naturaliste sur les zones impactées par Natura 2000 pour avoir une étude au cas par cas.

Jacques BILLY: Ce sont des nouvelles données coefficient BIOTOPE qui va nous amener à informer, voire former d'ici la fin de l'année, début 2024 les aménageurs et les constructeurs car ce sont des données qui vont être nouvelles pour eux. Ça nous amènera aussi vers une police de l'urbanisme intercommunale.

Franck DUFAU: Sur le patrimoine bâti des abords. On a aussi fait une règlementation qui accompagne ces périmètres délimités des abords. On a 1620 éléments protégés, ça reste subjectif (par ex on a protégé tous les murs en pierres, des venelles, des sites cultuels ou de caractère... des cimetières protestants familiaux, sur Vouillé et Chauray soit 32 cimetières protégés par la règlementation, on les fait apparaître sur les plans de zonage pour les transactions à venir. Nul n'est censé ignorer la loi. On a géré ça avec l'association nationale de la sauvegarde des cimetières protestants.

Sur la performance énergétique on a mis en œuvre des prescriptions qui concerne toute l'optimisation du foncier, la mutualisation des espaces extérieurs, la qualité architecturale, l'intégration paysagère et l'offre énergétique durable des bâtiments. Il y a beaucoup de recommandation dans le document pour mieux construire et améliorer la qualité de nos bâtiments.

Sur la production des énergies renouvelables, dans le PADD on avait une ambition de promouvoir et de développer les énergies renouvelables dans un cadre organisé. Il est contraint. Par exemple sur le grand éolien de 120 à 180 mètres. Dans le SCOT, on avait des zones de non développement éolien, ensuite on a fait travailler les élus en atelier PADD en bureau et en conférence des maires sur des distances par rapport aux habitations. Les élus ont choisi de garder la distance de 1000 mètres par rapport aux habitations aujourd'hui elle est de 500 mètres. Aujourd'hui on a décidé d'aller plus loin. On a interrogé des communes comme Echiré, Saint-Gelais, mais on a eu une réponse négative. Toutes les communes ont été interrogées afin de savoir si elles souhaitaient développer l'éolien et elles ont répondu qu'elles n'en voulaient pas ou pas plus que ce qu'il y avait aujourd'hui. On va interdire le grand éolien.

Sur les centrales solaires photovoltaïques, on a repris la prescription du SCOT puisqu'on va les autoriser uniquement sur les anciennes friches, les anciennes déchèteries, les terrains pollués. C'est un cadre qui nous est donné et on ne va pas au-delà, d'où l'intérêt d'avoir un recensement des friches sur le territoire. On portera une grande importance sur l'agrivoltaïsme, c'est du photovoltaïsme en complément d'une activité agricole ; Aujourd'hui ça part dans tous les sens. On a une position dure dans le cadre du PLUI-D On va l'autoriser sur du maraîchage et des petites cultures. Ce ne sera pas possible sur de l'élevage pour l'instant. Les élus préfèrent mettre des contraintes importantes et voir l'évolution dans le futur.

**Jacques BILLY :** Démarche qui se rapproche beaucoup de la charte qu'est en train d'arrêter la chambre d'agriculture.

**Franck DUFAU :** Dernier point l'intégration paysagère des ombrières de parkings. Depuis la loi énergie, on est obligé de mettre des ombrières sur les parkings existants ou à créer à partir de 1500 m². Il faudra travailler sur l'impact paysager (apporter de la végétalisation en bout de ligne, des couvertures sur le côté en bois, sur des places perméables, travailler sur la récupération d'eau etc...) On va travailler plus sur la qualité que la quantité.

Jacques BILLY: Sur les mobilités, comme on a dit c'est un PLUI-D, un programme d'orientation et d'actions qui se décline sous forme de 21 actions. On privilégie la facilité de la pratique des modes actifs, développement des transports collectifs, agir en faveur du développement des mobilités partagées, adaptation des structures routières et des offres de stationnement, favoriser le développement de la multimodalité et intermodalité, accompagnement des nouvelles formes de logistiques urbaines et informer, sensibiliser, communiquer et évaluer. Il y a un travail parallèle sur les pistes cyclables de toutes les communes avec des temporalités qui ne sont pas encore affichées.

Il y a aussi des interrogations sur le financement. IL est prévu que l'agglo finance en partie les pistes cyclables, mais aujourd'hui il y a un problème juridique.

L'idée de l'agglo était de faire financer par le budget transport et dans ce cadre-là le versement mobilité a été porté de 1,05 à 1,25 ce qui permettait de dégager des nouvelles ressources pour financer les pistes cyclables et ces mobilités douces, mais on se heurte aujourd'hui à des difficultés de financement même par l'agglo et encore plus par le budget transport. On va peut-être résoudre la partie financement par l'agglo et arriver à séparer la partie voirie et la piste cyclable, il y a des contraintes mais on devrait pouvoir y arriver, mais ce qui va être compliqué ? c'est de basculer sur le budget transport.

Jacques BILLY: On a terminé la présentation et nous sommes là pour répondre aux questions.

Christian LOUSTAUNAU. Tu viens de dire que le PLUI-D va favoriser la multimodalité, j'ai regardé cet aspect, mais je n'ai pas vu de plateforme d'échange ou d'aire de co-voiturage avec les bus à proximité. Je vous en avais déjà parlé à la réunion publique à Vouillé où il aurait été bien de créer un pôle à la sortie de l'autoroute à Vouillé avec un bus qui ramène les gens vers le centre-ville au lieu que ce soit les voitures. Sur Chauray ce serait sûrement quelque chose d'intéressant de mettre une plateforme d'échanges bus, vélo, voiture au niveau de la route de Vouillé en face du SDIS; Les gens venant de la Crèche pourraient stationner leur voiture et ensuite rejoindre leur travail soit en bus soit en vélo. On pourrait envisager d'autres plateformes sur les entrées de ville comme à Bessines, à Echiré ou Saint-Rémy.

Jacques BILLY: Il existe déjà des parkings relais en fonctionnement sur Maison Rouge à Chauray, sur Alffres, Bessines, à Noron et d'autres sont en prévision.

Tu parles de l'autoroute, on sait que VINCI a un projet de parking relais à la sortie de l'autoroute à Vouillé, donc co-voiturage mais peut-être amené à développer de la mobilité par bus à partir de ce point. C'est un projet qui est en train de se dessiner car VINCI a rencontré la mairie de Vouillé pour ces zonages.

**Franck DUFAU :** Sur Vouillé il n'est pas sur les plans car le projet est venu après que le document soit arrêté .La mairie de Vouillé va mettre un avis sur le PLUI-D en demandant que ce terrain soit ajouter pour faire une aire de co-voiturage à la sortie de l'autoroute.

Christian LOUSTAUNAU: Je ne vois pas bien le terrain Maison Rouge qui plus est, est sur Niort

Jacques BILLY: Ça dessert Chauray.

Claude BOISSON: le Terrain à Maison rouge est désigné. Il est à droite lorsque l'on est au feu en allant vers le centre-ville de Niort il y a un feu tricolore après le rond-point de la COMAT. Sur la droite, il y a un grand terrain qui servirait de parking relais, d'une cinquantaine de places de stationnement. Le plan prévoit également une piste cyclable reliant Chauray à Vouillé le long de la route. C'est dans les projets, même si dans la temporalité, comme tu l'as dit Jacques, on n'a pas encore de date ni de délai, mais c'est prévu.

Christian LOUSTAUNAU: Vous savez que le rue du Souci qui va de Chauray à Saint-Gelais est engorgée tous les matins par de nombreux véhicules. Est-ce qu'il y a des solutions qui peuvent être envisagées pour qu'on diminue la fréquentation de cette rue?

Jacques Billy: C'est un vaste sujet. On a une réunion prochainement avec le Conseil Départemental.

Claude BOISSON : Peut-être que la ville de Chauray ne sera pas impactée

Christian LOUSTAUNAU: Toujours sur le contournement, il y a quelques années, nous avions proposé à l'ancien Président de la CAN d'utiliser l'autoroute gratuitement pour les usagers en payant une

redevance, la CAN aurait peut-être pu utiliser l'autoroute entre Benet et La crèche moyennant une redevance aux ASF, est-ce que cette idée pourrait être explorées ?

**Jacques BILLY**: Parmi les dernières esquisses qui ont été envisagées celle-ci a disparu du paysage. C'est un sujet que porte le Département.

Claude BOISSON: Puisqu'on est sur ce temps d'échange, je te rejoins Christian sur cette question, on a de la chance, la particularité de Niort est d'avoir une rocade de contournement qui est l'autoroute. A l'époque ça a fait énormément débat et c'est un peu dommage de ne pas pouvoir utiliser cette rocade de contournement sauf peut-être au moment du départ et des retours de vacances, car on sait que c'est un point chaud puisque ça bouchonne systématiquement, mais le reste du temps il n'y a pas de bouchon. Les flux de véhicules qui arrivent depuis Secondigny, puisque c'est l'axe de la 3 voies et également les flux de véhicules qui arrivent de Vendée ou de Coulonges sur l'Autize sont importants car beaucoup de ces personnes travaillent sur la zone de la crèche ou de l'avenue de Paris, voire sur la zone d'Echiré et pour pouvoir profiter de cette rocade pour venir directement sur leurs lieux de travail sans aller dans Niort utiliser une rocade déjà fortement chargée

Je pense que ça doit faire partie des réflexions qu'il faut mener. C'est pourquoi, je regrette de ne pas être associé à ce groupe de travail, c'est un comble que le Maire de la Ville, qui demain, sera peut-être impactée par une route de contournement ne soit pas associé dès à présent sur ce projet.

Comme je l'ai dit, la journée où il faudra venir l'expliquer aux habitants, je suis persuadé qu'on se rappellera qu'il y a un maire à Chauray pour venir l'expliquer.

Mais ce qui est aussi important, c'est que le maire soit associé aux groupes de travail. Ça me semble indispensable et même élémentaire. Quand on veut que les choses avancent on met les bonnes personnes autour de la table. C'est un message...

Jacques BILLY: On arrive à une période de zéro artificialisation nette. Si on doit demain aussi faire de la consommation de terrains agricoles pour créer des voiries, est-ce qu'on considère cela comme de l'espace de notre agglomération? ou comme un projet national? j'en doute. La difficulté aujourd'hui pour les Régions telles qu'elles soient y compris la Région Nouvelle Aquitaine, c'est qu'il y a des projets nationaux, par exemple la nouvelle Aquitaine qui a un projet de LGV entre Bordeaux et Toulouse et l'Etat dit aujourd'hui « cette consommation foncière sera prise sur votre Région ». Les Régions disent non se sont des projets nationaux, c'est l'Etat qui les prend. La difficulté est énorme sans parler des associations écologiques etc... dès qu'on va toucher un bras de Sèvre ou à la biodiversité. Le sujet n'est pas simple.

Françoise BURGAUD: La MAAF depuis 4 ans est très investie au niveau de l'écologie et du vélo elle a fait une enquête très poussée sur son personnel. 10% du personnel est prêt à venir à vélo. Ça fait 4 ans qu'ils nous demandent les pistes cyclables. Est-ce que l'on peut espérer raisonnablement, qu'avant la fin de notre mandat, d'engager le projet pour que la MAAF puisse relier Niort? Ce qui serait vraiment idéal, c'est qu'il y ait en même temps un axe qui fasse que l'on n'est pas besoin de rentrer dans le rond-point de la MAAF pour rallier Niort

Jacques BILLY: Je transmettrai la question. C'est vrai que ça fait partie des priorités sur notre territoire, car c'est un axe où il y a pas mal de monde. En même temps, j'ai appris que la COVEA faisait récemment aussi avec son personnel une enquête pour mettre en place un outil pour favoriser le co-voiturage avec des indemnités etc... Il y a plusieurs pistes et elles sont toutes bonnes à prendre, mais parfois c'est difficile. On a le même problème Aiffres Niort car il faut traverser la rocade.

Françoise BURGAUD: J'ai encore plus simple, juste 500 mètres du SAV 3 jusqu'au pont et en même temps la passerelle, le pont de la 4 voies. C'est vraiment important car la MAAF c'est 2000 emplois et dans leur étude ils avaient 197 personnes, il y a 2 ans qui étaient prêtes à passer au vélo. De l'autre côté de la 4 voies à l'entrée de Chauray sur Trévins sur 500 m. C'est combien 35 000 euros, 350 000 euros ? On va avoir 1000 arrivants au SAV 3. C'est déjà bien embouteillé le matin et là on va être asphyxié.

## Monsieur Jacques Billy : C'est un véritable sujet

Claude Boisson: Pour rebondir sur ce qu'a dit Françoise, on a été amené à rencontrer les gens de la MAAF entre autres et les entreprises en général qui sont très engagés dans les mobilités douces. Lors de réunions, on nous liste tout ce qu'ils ont réalisé concrètement, le financement des vélos, installer des prises électriques pour recharger les batteries des véhicules et des vélos. Ils se tournent systématiquement vers nous, on nous disant « et vous qu'est-ce que vous avez fait »?

On a un plan de pistes cyclables qui a été identifié, maintenant c'est la temporalité. On ne voit pas les choses avancer et quand on parle du SAV3, il y aura déjà des salariés dedans en fin d'année. Fin d'année 2024 il y aura 1000 postes de travail, 600 voitures et ça il faut vraiment l'intégrer. Ça représente 500 m

Ces projets là on ne les voit pas sortir, ils ne sont même pas à l'étude alors qu'ils devraient déjà être à l'étude. Comment allons-nous gérer ce problème de flux ? On a été sollicité pour le stationnement, 600 voitures sur cet axe, il faut se l'imaginer. Le promoteur nous dit, j'ai 600 voitures où les mettons-nous ?. On est complètement dans le PLUI-D. Il faut donc dès maintenant intégrer toutes ces données et échafauder des solutions et ne pas se contenter de regarder. Est-ce qu'on met un parking tampon relais quelque part pour adoucir les déplacements et faire venir ces gens à vélo ? ce sont des questions qu'il faut se poser ? C'est un sujet sur lequel avec Françoise on tire souvent la sonnette d'alarme, il y a une demande forte de toutes ces entreprises, DARVA, ? GROUPAMA, la MAAF, la MAIF... On a un rôle à jouer dans ces prévisions et il ne faut pas rater ce RDV. Maintenant il faut qu'on connaisse la temporalité, car on les rencontre le 9 juin. Donc il faut donner un échéancier pour ces deux axes.

Jacques BILLY: Je ne suis pas sûr que le service puisse vous donner une réponse précise. Ce n'est pas de ma délégation. Ce qui est sûr, c'est que la mobilité domicile/travail est un véritable enjeu. Pour ce qui est de la mobilité touristique c'est le Département. Il faut aussi tenir compte des gaz à effet de serre.

Claude BOISSON: Merci pour ce travail conséquent et de qualité que vous avez fait et élaboré avec notre collectivité. Ce travail à l'avantage de lister tout ce qu'il y aura à faire et de fixer des règles pour améliorer notre environnement et le rendre le plus qualitatif possible. On doit émettre un avis sur ce projet PLUI-D. Je souhaite qu'on émette un avis favorable. Vous avez pris la peine de venir nous rencontrer et de venir ce soir nous l'expliquer, ce qui manifeste de la considération pour les élus du conseil municipal et aussi pour les citoyens. S'il n'y a plus de question, je vous propose que l'on passe au vote pour émettre un avis favorable.

Jacques BILLY: Je voudrais remercier Jean-Claude qui a été présent à chaque COPIL et souvent avec Pascal. Merci pour cet investissement. Bonne continuation à vous.

Monsieur Billy et ses techniciens quittent la salle avant le vote.

Claude BOISSON : Respectons l'indépendance des pouvoirs, c'est important

Nicolas MAGRO: Tout à l'heure il a été évoqué le fait de pouvoir émettre un avis favorable sous réserve. Je rejoins ce qui a été dit concernant les entreprises. Si on était demain bloqués, est-ce qu'on ne pourrait pas demander la mention, de rajouter une réserve autorisant de réétudier au cas par cas si on avait une grosse entreprise? Même si la réponse a été apportée.

Claude BOISSON: C'est quelque chose qui est possible même indépendamment de la validation de ce soir ou pas. On a déjà modifié des choses. On l'a intégré, parce qu'on a eu connaissance concernant SAFRAN de l'arrivée possible d'une nouvelle usine. On a déjà demandé la modification aux équipes de la CAN. Ça été suivi d'effet et Monsieur DUFOUR a répondu. On a encore quelques surfaces disponibles pour répondre à des souhaits d'installation d'entreprises.

Jean-Claude RENAUD: Ce point-là on l'a évoqué pendant les études sur les emprises foncières pour la ZA On a plusieurs terrains sur lesquels s'implanter. Mais on ne connait pas les attentes de ces futures entreprises, le contexte de son travail, de son métier. On peut réserver des terrains, mais ce n'est pas forcément ceux qui intéresseront. L'important c'est d'anticiper très tôt pour procéder à une modification. Il y a la possibilité de faire des mesures compensatoires éventuellement et de déplacer les surfaces disponibles en fonction des besoins. Aujourd'hui, fixer une emprise pour dire que ça va peut-être être là, on en a aucune certitude. La seule chose qu'on va faire c'est qu'on va permettre aux propriétaires de dire que leurs terrains prennent de la valeur et quand il va falloir acheter le terrain pour le viabiliser, ce sera une dépense supplémentaire. Le fait qu'il soit en terrain agricole aujourd'hui devient terrain constructible.

Compte tenu de l'évolution du parcellaire de la ZA actuelle, il y a quand même des emprises qui sont définies aujourd'hui qui vont permettre à des entreprises de s'implanter si elles le souhaitent. Par contre la grosse entreprise fera l'objet d'une étude particulière.

Claude BOISSON: Des projets de ce niveau-là n'échapperont pas à la CAN, car ce sera un enjeu de territoire et pas seulement d'une commune.

L'assemblée délibérante émet un avis favorable à l'unanimité.

| 2 – Taxe | es d'aménagement   |
|----------|--|
|          | Rapporteur Claude BOISSON  |
|          | Intervention de Monsieur Thierry DEVAUTOUR. Vice-Président CAN : |

Claude BOISSON: Explication pédagogique de toutes les modifications qu'il y a eu successivement depuis plus de 6 mois sur la taxe d'aménagement. On a besoin de quelques éclaircissements pour s'y retrouver. Je passe la parole à Thierry DEVAUTOUR qui maîtrise bien le sujet.

**Thierry DEVAUTOUR**: Ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois que je viens au Conseil municipal de Chauray. Je suis venu avec Alain Mathieu il y a une dizaine d'année. C'est toujours un grand plaisir de venir à Chauray même si venir avec l'étiquette de vice-président des finances n'est pas forcément la plus facile à porter quand on est dans n'importe quelle commune, mais quand on est à Chauray particulièrement, parce que vous en avez conscience, et moi j'en ai conscience aussi, c'est que Chauray a des spécificités. On l'a vu tout à l'heure dans le débat du PLUI-D sur ce qui a été dit sur la problématique et la mobilité des entreprises et des personnes, il n'y a qu'à Chauray qu'il y a ce type de débat. Ça été rappelé que, à Echiré ou à Aiffres, on n'a pas ces particularités, pas ces problématiques. Donc en termes d'entreprises, de mobilité, de circulation, la question du contournement nord nous préoccupe tous et plus particulièrement Chauray. Vous avez des spécificités qui sont indéniables en matière financière et qui ne sont pas toujours faciles à traiter. Nos débats passés et nos débats futurs s'expliquent par ces spécificités dont vous devez avoir conscience ainsi que l'agglo. Cela dit, ça va me permettre d'évoquer le sujet pour lequel Claude nous a invités. Je suis accompagné de Maël SIMON qui est arrivé à l'agglo il y a un an ½ en provenance de l'Aude et qui est DGA à l'agglo, chargé des ressources humaines et finances essentiellement. Un poste extrêmement stratégique au niveau de l'agglo et j'ai le plaisir de travailler avec Maël sur la partie finances.

Le sujet aujourd'hui est de vous parler de la taxe d'aménagement. Je vais vous donner quelques principes et quelques repères pour vous dire combien depuis la fin de l'année 2021, ce sujet-là est un sujet tourmenté et qui a pris des sinuosités qui ont beaucoup compliqué la tâche des élus et des décisions qu'on a eu à prendre ce qui explique la disparité des décisions qui ont été prises.

Qu'est-ce que la taxe d'aménagement ? c'est un impôt qui a été mis en vigueur en 2012 et qui a remplacé plusieurs autres impôts qui existaient à cette époque-là et notamment la TLE (taxe locale d'équipement) qui pouvait être complétée par d'autres dispositifs qui étaient les PVR (participations pour voiries et réseaux) entre autre...

Un certain nombre de dispositif qui étaient liés à un acte de construire qui permettait de mettre à la charge du pétitionnaire des voiries réseaux publics.

La taxe d'aménagement a supprimé l'ensemble de ces taxes. Cette taxe a été créée au profit de collectivités, les communes, ou EPCI et le Département. Le Département des Deux-Sèvres lève la taxe d'aménagement et les communes des Deux-Sèvres si elles le veulent lèvent la taxe d'aménagement. Depuis 2012, avec un recouvrement de cette taxe d'aménagement qui avait été confiée, calcul et recouvrement, qui avait été confié au départ à la DDE devenue DDT et maintenant confiée à la DDFIP depuis septembre. Avec une modification de la date d'exigibilité.

La particularité de cette fiscalité, c'est une recette d'investissement contrairement à toutes les autres fiscalités qui sont des recettes de fonctionnement. Elle participe avec le FCTVA, avec l'auto financement etc... aux investissements de la commune.

L'autre particularité c'est que pour le Département cette taxe est fléchée, c'est-à-dire que le Département doit l'employer à des actes et des sujets qui traitent de l'urbanisme. C'est pour cela que le Département des Deux-Sèvres finance le CAUE avec cette taxe, mais pour les communes ce n'est pas fléché. Ça participe à l'ensemble des recettes d'investissement, ce n'est pas une fiscalité qui est dédiée L'esprit est dédié aux charges liées aux actes de construction, mais l'obligation, l'utilisation en est libre pour les communes. Ça existe depuis 2012 et en fin 2021, une décision nationale, et une décision locale. La décision nationale c'est le législateur qui prévoit que la TA doit être de façon obligatoire partagée entre les communes et les EPCI pour la partie communale au motif que les EPCI, donc l'agglo pour faire simple, à des charges liées aux constructions qui lui incombe en tant qu'EPCI et donc il est normal qu'elle reçoive une partie de cette taxe d'aménagement (ex des aménagements de voirie des zones d'activités) le législateur a considéré qu'il était normal que cette taxe d'aménagement soit répartie entre EPCI et communes de façon obligatoire.

Disposition locale c'est que l'agglo délibère sur un pacte financier fiscal qui prévoit de réfléchir et de permettre une répartition fiscale notamment sur la fiscalité des ZAE.

Il y a eu les deux décisions un peu simultanément. Donc en 2022 ? l'agglo se met en position de respecter la loi.

La 1ère proposition des services qui est étudiée en bureau de l'agglo qui dit « c'est assez simple on va prendre la taxe d'aménagement perçue par les communes puis on va proposer aux communes un % de répartition entre agglo et commune 1/3 agglo 2/3 communes, 20% pour l'agglo 80% pour les communes on va faire un pourcentage qu'on avait regardé en regardant la taxe d'aménagement qui était liée aux zones d'activités économique à la taxe d'aménagement globale perçue par la commune » globalement on avait dit 30% de la TA liées aux entreprises des ZAE.

Cette proposition ne soulève pas un enthousiasme délirant en bureau, considérant que c'est assez inégal et inéquitable, les situations étaient très diverses par communes etc... Donc le Président demande que des rencontres soient faites entre les services de l'agglo et les services de quelques communes significatives de l'agglo pour regarder ce qui pourrait être acceptable. Je pense que vous monsieur le directeur vous aviez été consulté ?

Luiguy TORIBIO: On a été convié à une réunion effectivement, on nous a expliqué ce que vous êtes en train de nous dire sans forcément nous laisser la possibilité de proposer autre chose, sachant de surcroit que la loi ne nous laissait pas le choix sur l'enlèvement de la taxe d'aménagement. Stéphane Bécot est venu nous le présenter à l'époque.

Claude BOISSON : Si ça nous a été présenté comme ça évidemment

Thierry DEVAUTOUR: En tout cas, cette démarche avait été souhaitée par le bureau et le Président et elle a abouti à une nouvelle proposition qui n'était plus un montant forfaitaire qui avait été proposé par la lecture qui avait été faite de la loi ne permettait de déterminer de périmètre de collecte de cette taxe au profit de l'agglo, on n'avait pas osé dire qu'on allait le prendre que sur les ZA.

Dans les relations avec la Préfecture cette hypothèse-là est levée et donc on aboutit à une solution qui permet de cantonner de déterminer le périmètre sur lequel la TA versée par les pétitionnaires pourrait être reversés à l'agglo pas mais qui était de dire que ces périmètres sont arrêtés en bureau avec une proposition d'arrêter les périmètres au ZAE. La TA perçue sur les ZAE à l'occasion des constructions des entreprises dans les ZAE continuerait d'être perçue par les communes et serait reversée à l'agglo en totalité. Considérant que sur les ZAE c'est l'agglo qui a la totalité des charges.

La proposition avait en 2ème petit périmètre, qui était le fait que lorsque sur des équipements qui sont hors ZAE, l'agglo intervient financièrement, ( ex sur Echiré, c'est l'agglo qui a financé l'atelier de l'excellence de la maison du beurre pour simplifier c'est l'agglo qui a financé, c'est la commune qui a touché la TA. Ça faisait partie des périmètres hors ZAE. On avait dit c'est normal que ce soit l'agglo qui ayant financé le bâtiment perçoive la TA. Il y avait aussi la boulangerie de la rue Pluviaud à Niort. Voilà quelques cas qui étaient hors ZAE.

Donc accord en bureau, vote en conseil communautaire, accord en conférence des maires et c'est là que les choses se compliquent et se complexifient car les Sénateurs dans leur grande sagesse succombant sans doute aux lobbies de quelques collectivités, ils sont toujours très à l'écoute des communes, les sénateurs disent « ça ne va plus être obligatoire mais facultatif ». Donc reversement, le partage de la TA n'est plus obligatoire, mais facultatif.

En même temps, 3 circulaires préfectorales successives précisent la façon dont il faut interpréter le caractère facultatif et notamment la possibilité ou pas de revenir sur des délibérations qui étaient déjà prises. Deux circulaires préfectorales qui ont beaucoup perturbé et les services et les élus car plus personne ne savait ce qu'il fallait faire.

On en a reparlé au niveau de l'agglo, en bureau et en conseil communautaire. On avait pris la position de conserver notre démarche initiale et de demander aux communes de confirmer le fait qu'il y avait un partage. Position que j'ai rappelé en conseil communautaire que la position était celle de maintenir nonobstant le fait que ce n'était plus obligatoire, nonobstant une circulaire préfectorale qui disait que les communes pouvaient ne pas délibérer si elles le voulaient, soit revenir sur leur délibération qu'on maintenait le principe du partage de la TA entre communes et EPCI pour tenir compte du fait que, il y avait dans les faits un partage des charges et donc il est normal qu'il y ait un partage des recettes. Ça c'était la situation fin 2022, mais ces perturbations, cette complexité, ces circulaires modificatives, cette position des sénateurs relayée en partie par l'association des maires ruraux qui a puissamment relayé ont créé sur la CAN des situations extrêmement diverses. Chacun a essayé de s'y retrouver et de mener sa barque dans une situation qui était compliquée.

Est-ce que c'est clair pour tout le monde ? la situation est celle-ci. Il y a 40 communes à la CAN. 33 communes ont délibéré avant le 31 décembre 2022 qui était la date qui permettait d'appliquer cette nouvelle répartition dès 2022 et ne sont pas revenues sur cette délibération. Elles se trouvent donc concernées par le partage de la TA à partir de 2022. Donc 33/40.

1 commune, Plaine d'Argenson, n'est pas concernée par le partage de TA, car elle ne lève pas la TA. Ils n'ont rien à partager.

3 communes ont délibéré favorable sur le partage de TA, mais elles ont délibéré après le 31 décembre 2022. Donc ça ne peut pas s'appliquer en 2022 et la particularité est que ça ne s'appliquera pas en 2023.

2022 était une année spécifique où le fait de délibérer avant le 31 décembre permettait de l'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 2023 et les années suivantes. Pour 2023 il faut délibérer avant le 30 juin de l'année N pour que ce soit applicable en année N+1. Donc la commune qui a délibéré le 2 janvier 2023, elle a délibéré pour la période 1<sup>er</sup> janvier 30 juin 2023 et ce n'est applicable qu'en 2024. 3 communes se trouvent dans cette situation à avoir délibéré pour le partage de la TA pour le reversement des ZAE mais à partir de 2024.

Et enfin 3 communes avaient délibéré sur le partage de la TA avant le 31 décembre 2022 et sont revenues sur cette délibération annulant le partage de la TA. 3 communes qui se trouvent aujourd'hui dans la situation de ne pas avoir prévu le partage de la TA ni pour 2022 ni 2023 ni pour les années suivantes.

Ces 3 communes sont Chauray, Bessines et Prin Deyrançon.

Dans une agglomération comme la nôtre, vous comprenez bien qu'on ne pas rester dans une situation où tout le monde n'est pas traité à la même enseigne. L'objectif c'est d'avoir une position commune. Je vais travailler avec les 3 communes Beauvoir sur Niort, Epannes et je ne sais plus la dernière qui n'avaient pas délibéré en 2022 et qui ont délibéré qu'en 2023 pour régler les problèmes de 2022 et 2023 parce que pour elle le principe est acquis et les 3 autres communes qui n'ont pas délibéré. Je viens comme ce soir vous expliquer et vous dire, je pense qu'on est d'accord sur ce point-là c'est que la situation ne peut pas être inégale ou inéquitable entre nos communes comme elle va l'être forcément si personne ne revient sur ses délibérations.

Il me semble qu'il y a 2 sujets à traiter à Chauray, c'est le choix du partage de la TA et si vous reprenez une délibération, ça vaudra pour les années 2024 et suivantes et il y aura à traiter les années 2022 et 2023 une fois qu'on aura trouvé une solution.

Voilà la situation telle qu'elle est présente avec évidemment le droit de chaque conseil municipal à délibérer en fonction de la loi et la loi n'oblige pas, le sujet est donc dans vos mains.

Daniel GUIGNARD: Cette somme d'environ 125 000 euros à Chauray où va-t-elle aller? à la CAN et après où va-t-elle aller? Parce que aujourd'hui on s'aperçoit d'une chose, la maison mère qui est la ville de Niort de la CAN fait énormément de chose sur sa ville et des communes comme Chauray à côté, on a l'impression malgré qu'on abonde énormément à la CAN puisqu'on on est le 2ème payeur de la CAN après Niort et quelque part en retour, on ne voit rien arriver. On s'aperçoit la piscine, Port Boinot maintenant on parle de l'école Normale etc... Il n'y en a que pour Niort et Chauray rien.

Là 125000 vont partir dans la CAN que va-ton retrouver de ces 125 000 ? RIEN et on sait qu'il y a au moins 50% qui vont aller à la ville de Niort. Il est facile pour la ville de Niort d'avoir été désendettée avec l'argent des autres et aujourd'hui la ville de Chauray qui est le plus gros contribuable et on a toujours la même somme, souviens-toi Thierry on s'était rencontré et je n'étais pas d'accord sur l'histoire de la CAN à l'époque de sa création. C'est-à-dire qu'on à la même somme aujourd'hui qu'à l'époque de sa création. C'est figé. Et là aujourd'hui on va encore NOUS, CHAURAY recontribuer. Quelque part qu'on contribue je le conçois, mais pas que nous. Que la ville de Niort se serve comme elle le fait c'est trop facile. Quant à chauray c'est beaucoup de contribution pour très peu de retour.

Thierry DEVAUTOUR: Tu dis beaucoup de choses évidemment. Le 1<sup>er</sup> point, si moi j'ai une nostalgie elle est sur la période où on était en communauté de communes avec Chauray Echiré St Gelais. On n'a jamais vécu aussi heureux que quand on était dans cette communauté de communes. C'était avant les années 2000. De temps en temps, j'ai un regret qu'on n'ait pas plus été actif sur le fait de faire plus de choses ensemble. On ne refera pas l'histoire.

Le 2<sup>ème</sup> point, la loi a obligé au regroupement des communes sur des plus grosses communautés. Il ne faut pas qu'on le regrette même si j'ai la nostalgie car s'était vraiment très agréable et très confortable je crois qu'on ne doit pas regretter d'être sur une plus grande collectivité qui a des moyens, Chauray y contribue, c'est indéniable qui est dans une grande collectivité avec une ville centre qui a trouvé avec Jérôme Baloge, un maire qui donne de l'ambition à cette ville centre et je crois important pour nous tous que Niort soit rayonnant.

C'est important pour Echiré, Chauray, Aiffres. Je pense que chacun à conscience qu'il y avait des choses importantes à faire pour que Niort retrouve un rayonnement, un dynamisme. On peut et on en discute souvent sur l'enseignement supérieur mais il est essentiellement à Niort, mais se sont toutes nos familles et les jeunes qui vont en bénéficier à un moment donné. Ce sont toutes les familles des Deux-Sèvres et de l'agglo qui vont en bénéficier.

Je ne te suis pas Daniel quand, on est dans une opposition des communes avec Niort. Je pense que nos communes ont besoin de Niort et Niort a besoin de nos communes, mais nos communes ont besoin des équipements et du développement de Niort.

La question que tu poses et qui est devant nous, pour en parler de temps en temps avec le Président, je peux dire qu'il est conscient de cet équilibre qu'il faut trouver entre le développement des communes et le développement de la ville centre au profit de l'ensemble du territoire. Il faut trouver les axes ? Ce n'est pas un secret de dire que va le rencontrer bientôt et que ça fait partie des sujets dont on discutera.

Non, les sommes versées par Chauray ne seront pas fléchées sur Chauray, mais il faut faire confiance à l'ensemble des élus et à l'ensemble de la collectivité pour que le territoire se développe de façon équilibrée et dans cet équilibre-là évidemment que Chauray a une place significative et très importante.

Dernier point sur les montants : Le montant d'une année n'est pas du tout représentatif de l'année suivante ? C'est une taxe qui est liée aux constructions sur les ZAE. Il peut y avoir des années blanches comme il peut y avoir des années extrêmement fortes. Ce sera très variable.

Claude BOISSON: Maintenant compte tenu de la dimension de la ZAE de Chauray se seront toujours des sommes conséquentes. Des terrains ont été gardés dans la PUI- D et ça bouge tout le temps. Typiquement le SAV3, ce sont de gros chantiers. Ça restera toujours conséquent.

**Jean-Claude RENAUD**: aujourd'hui y a-t- il moyen de savoir les investissements de la CAN sur la commune de Chauray pour les prochaines années?

**Thierry DEVAUTOUR**: Pour que ce soit clair, lorsqu'on avait fait des simulations sur 2022 sur les montants qui seraient à verser aux communes, le versement sur Niort était autour des 250 000 euros et le montant final est à 450 000 euros, c'est pour vous dire la volatilité.

Sur la question que tu poses Jean-Claude, il y a un séminaire début juillet du bureau qui va parler du plan pluriannuel d'investissement des 3 à 5 prochaines années. Le sujet sera sur table à ce moment-là.

Jean-Eude BERTRAND: Je voulais vous remercier pour cette présentation parce que c'est bien d'avoir cette présentation et ces informations, cette vision, ce que vous appelez le partage, mais c'est partage équitable. Il y a plusieurs partages. C'est bien d'avoir un éclaircissement est-ce équitable inéquitable? quels sont les indicateurs?

**Thierry DEVAUTOUR**: Le 1<sup>er</sup> point qu'il faut que vous ayez en tête, c'est que la fiscalité créée par une entreprise qui bâtit sur une ZA c'est la TA, mais c'est une fois au moment où elle construit et une autre

taxe qui est le foncier bâti qui elle est récurrente et qui elle aujourd'hui n'est pas concernée par ce que je viens de dire. Il n'y a pas de partage du foncier bâti.

La CAN lève un impôt foncier bâti qui de son côté est extrêmement faible.

2ème point est-ce que c'est équitable ou pas ? d'abord ce n'est pas égal, il n'y a aucune ambiguïté sur le fait que ramené à l'habitant, ramené à la surface de la commune etc... ce n'est pas du tout égal puisque les plus grosses ZAE sont sur Niort et Chauray et pas sur les autres communes. Il y a des communes qui n'ont aucune ZAE.

Est-ce que c'est équitable ? Il me semble que oui parce qu'on demande aux communes de reverser à l'EPCI une taxe qui a été créée pour faire face à des charges que l'EPCI dépense et pas la commune. Ce n'est pas la commune qui dépense les frais de voirie, de réseau dans le ZAE, c'est l'EPCI. La TA a été créée pour que les communes puissent faire face à leurs travaux de réseaux et de voiries. Le fait que la CAN propose aux communes de reverser, quand c'est sur des ZAE, c'est-à-dire quand ECPI à la charge des dépenses, le fait de demander aux communes de reverser et la TA qu'elles ont perçue sur ces ZAE me parait équitable. Mais j'admets qu'on puisse ne pas avoir ce raisonnement-là. Mais ce n'est pas égal, c'est clair aussi.

Christian LOUSTAUNAU: Merci beaucoup pour les explications. Pas toujours évident de se retrouver avec toutes ces taxes. Mais cette taxe porte le nom d'aménagement et là on regarde dans ce que tu viens de dire uniquement le moment où l'entreprise va s'installer. Mais je l'ai souligné tout à l'heure en parlant de la rue du Souci. Derrière c'est bien la commune par laquelle va transiter les salariés vers cette ZAE qui va devoir concevoir aussi des aménagements. Donc on ne peut pas dire que c'est uniquement la CAN qui supporte l'aménagement. La commune et Chauray participent beaucoup justement au trafic des salariés pour aller vers leurs lieux de travail, mais aussi pour tout ce qui est livraisons et autres transports de marchandises ou transports en communs. Cela ne nous semblerait pas juste que Chauray ne perçoive pas tout ou partie. Nous nous avons voté pour tout, mais au moins que ce ne soit pas tout fléché vers la CAN.

Claude Boisson: La rue du Souci c'est le bon exemple, elle sert de rocade de contournement pour venir dans la zone Mendes France. Il faut dire les choses comme elles sont. On l'a limitée et interdite aux 3,5T. On rejoint parfaitement la zone d'Echiré, c'est l'exemple typique de l'impact de ce trafic qui est lié aux activités et donc ça a un impact sur la ville.

Thierry DEVAUTOUR: Christian la question que tu poses et la façon dont Claude le relaye et le complète ça montre toute la complexité du raisonnement sur la fiscalité. Si on veut compléter un peu le raisonnement que tu évoques, on peut évoquer le fait que les communes et par exemple Chauray gardent la TA sur les habitations que vont construire les gens qui vont travailler dans les ZAE. Il y a quand même un retour c'est la TA sur les habitations. Et si on prolonge, les gens qui passent rue du Souci, ils sont aussi passés par Saint-Gelais et par Echiré, par Saint-Maxire et ces communes-là n'ont aucun retour ni de taxe d'habitation puisque les gens viennent d'ailleurs, ni de TA sur les entreprises puisque les entreprises ne sont pas chez elles. Quand on ouvre la question de la fiscalité et qu'on essaie de trouver des solutions, forcément à un moment donné on ne semble pas juste. D'un autre côté la proposition de la CAN elle a l'avantage de la simplicité. Elle n'est pas forcément compatible avec la justice, mais elle est quand même globalement pas si injuste que ça, sauf à ouvrir tout un tas d'autres sujets qui amèneraient des redistributions entre communes.

Claude BOISSON : ça m'a posé plusieurs questions :

1° la CAN aurait pu dire puisque le législateur a dit qu'on faisait machine arrière et qu'on remettait la possibilité aux collectivités de conserver cette TA, peut-être que la CAN aurait pu déjà faire machine arrière.

On a fait un autre choix. Les villes et les communes qui sont le plus impactées sont celles qui ont des ZAE et plus la ZAE est grande et plus l'impact est conséquent. Le chiffre, plus de 120 000 euros pour l'année 2022 pour Chauray, ce n'est pas rien et ce sera comme ça tous les ans peut-être même avec des années plus importantes, en fonction des développements économiques ou des modifications d'entreprises ou de constructions.

Forcément un conseil municipal, quand il doit s'interroger sur des montants de cette nature, il ne peut pas les traiter avec légèreté. Il doit mener une réflexion et cette réflexion elle nous a conduit directement et, Daniel l'a dit, à nous interroger, mais notre communauté vient nous demander cette enveloppe, mais en fait la question qui suit ... Mais que fait cette communauté pour nous ?

Depuis 5 ans, Thierry tu t'en souviens, il y a eu un bout de boulevard qui a été fait pour 380 000 EUROS, tu te rappelles à l'époque ton commentaire ? sur lequel je t'avais répondu 380 000 euros là on parle d'une TA par an à 124 000 euros. C'est-à-dire que depuis qu'on a parlé de ça Thierry avec la TA on aurait pu payer ces 380 000 euros de boulevard pour les refaire.

On a parlé tout à l'heure d'un bâtiment SAV3, 1000 salariés, 600 voitures, c'est une route départementale et on est dans une ZAE. Est-ce que la CAN, immédiatement, s'est saisie de ce projet pour dire on va agir tout de suite parce que c'est urgent, il faut le faire. La réponse, elle est non.

Pourquoi non ? parce que pas plus tard que la semaine dernière, j'ai interpelé monsieur Fortin parce que j'ai découvert au travers de Jean-Claude qu'on était en train de négocier 7 m² pour faire un abri bus devant le SAV3.

Des projets comme ça, je suis désolé mais ça dépasse 7 m². C'est là, où immédiatement, la CAN devrait se saisir de ce problème et dire il faut agir maintenant. Françoise l'a redit, c'est 500m, mais c'est déterminant. Et aujourd'hui tu nous dis et j'entends, il faut partager, il faut faire etc... sauf que concrètement comme l'a dit Daniel depuis 5 ans, je pose la question au Président de la CAN, c'est ce qu'on fera le 12/6, on sera ensemble, qu'est-ce que la CAN a fait à Chauray pour faciliter les choses ?

J'ai un exemple que j'ai hérité au bon moment, c'était le moment où s'était fini, c'est le rond-point, celui justement qui a une piste cyclable autour et un passage piétonnier. Très bien fait. Donc cet équipement est construit. Il est l'exemple d'un bon fonctionnement entre une ville, un département et une communauté d'agglomération. J'aime cet exemple. On l'a appelé le Rond-Point de la Fraternité, ce n'est pas un hasard. C'est un message.

Or depuis plus rien, tout s'est arrêté. On a des équipements qui sont en tristes états. L'école de musique sujet qui revient régulièrement en conseil municipal, parce que les enseignants, les parents, les élèves viennent nous voir pour nous dire qu'ils prennent des cours dans la cuisine avec la tapisserie des années 70 à côté de l'évier, c'est du concret dans un bâtiment qu'on a prêté et j'ai sollicité à plusieurs reprises quand je suis arrivé 1 fois, 2 fois, 3 fois, la 4ème fois j'ai envoyé une lettre, ça m'a valu 6 mois de mise à l'écart, comme si Chauray avait osé demander quelque chose.

Je pense que, c'est là qu'il faut qu'on change les choses Thierry, on a du travail parce que aujourd'hui globalement les montants de la CAN vont à Niort. Je signe les marchés publics, je signe les bons de commande, les actes d'engagement. Quand je vois les montants je me dis qu'il y a un déséquilibre et je ne peux pas ne pas le dire. J'en suis témoin et je me dois d'être juste et de ne pas mentir. C'est ça la réalité. On l'a entendu il y a quand même un déséquilibre entre ce qui se passe à la ville de Niort, tu l'as dit c'est important, je partage cet avis, il faut qu'on ait des étudiants se sont des choses qui ont été faites, elles vont dans le bon sens, elles ont créé un dynamisme sur la ville centre et ça nous permet aussi autour d'en profiter de toute l'agglomération du niortais mais j'ai envie de dire : c'est fait.

Maintenant, il faut que le Président comprenne qu'il y a 40 communes dans l'agglomération, mais il y en a 39 qu'il va falloir satisfaire.

Aujourd'hui, une a été satisfaite c'est la ville de Niort, ça a profité un peu aux autres communes autour, mais à présent il faut changer le mode de fonctionnement car ce n'est plus tenable.

On a parlé du schéma cyclable, le travail qui a été fait est formidable, il y a eu beaucoup d'heures de travail, c'est un travail remarquable. Ce plan cyclable est à l'horizon 25 ans. Ce n'est pas sérieux. On a besoin de certaines voies maintenant. Françoise l'a dit. Il y a des lieux où il a besoin immédiat et quand on demande et qu'on fait remonter ce besoin, il n'y a pas de réaction. Tu as parlé de la PPI tout à l'heure, on va en parler prochainement, cette PPI est importante.

Aujourd'hui je suis vice-président chargé des travaux. L'autre jour on a abordé un sujet, tu étais étonné de ne pas avoir eu tous les éléments en amont, je l'étais autant que toi. Toi pour payer et moi pour réaliser et on avait le même niveau d'information. C'est-à-dire rien. Ce sont des choses qu'il va falloir ensemble qu'on y travaille avec le Président sinon pour la suite ce ne sera pas tenable. On ne pourra pas travailler dans ce partage. Comme tu dis c'est important d'avoir une vision, d'avoir des projets. La ville de Chauray amène aujourd'hui à peu près 9 millions d'euros d'anciennes taxes professionnelles pour que tout le monde comprenne.

Elle en reçoit en retour 3,7 millions d'euros entre les deux il y a un delta de 5 millions d'euros. C'est normal que le conseil municipal de Chauray demande où vont ces 5 millions d'euros ? Là aussi Daniel l'a dit 125 000 euros de plus où vont ils aller ? Qu'est-ce qu'on en fait demain ? Quels sont les projets pour telle ou telle ville ? Qu'est-ce qu'on développe à tel endroit ? On parle des jeunes. Est-ce qu'il est prévu sur Chauray une résidence pour accueillir des jeunes, peut-être que certains ont envie d'habiter Chauray ? ou à Echiré ou Aiffres ? Est-ce que ça s'est prévu ? Il est normal que le conseil municipal de Chauray se pose ces questions, car c'est aussi son développement, sa jeunesse. Ce sont des questions auxquelles il faudra répondre. Pour prendre une décision objective, il faut répondre à ces questions. On recevra le Président le 27 juin. On est encore avant le 30 juin. Ça ne s'arrête pas à cette simple décision de TA, c'est beaucoup plus important que cela. C'est autre chose qu'il faut avoir, c'est autre chose qu'il faut partager. Pas seulement la piscine, ou Port Boinot ou le pôle gare. Par exemple pour le pôle gare on est parti pour une dizaine d'années de chantiers, de travaux, de sommes très importantes. Est-ce que ce cadencement est bon ? est-ce qu'on n'y va pas trop vite ? est-ce que si on ralentissait un peu ici on pourrait faire des investissements ailleurs, dans d'autres communes ?

Montrer que la CAN participe justement au développement de ces communes. Certaines rurales, d'autres très rurales, certaines au fin fond du Marais Poitevin qui ont aussi des besoins. Je pense que ce sont toutes ces questions-là qu'il faut se poser bien au-delà de la TA. On les abordera, on a encore du temps pour travailler ce dossier. Je pense qu'on partage un certain nombre de choses Thierry, je ne suis donc pas inquiet. Mais c'est clair qu'au niveau du simple conseil municipal et de l'intérêt de la commune, car on est bien obligés de prendre en compte cet intérêt de la commune, c'est une question essentielle. Et justement cette TA en est l'exemple même. Voilà ce que je pouvais ajouter.

Je te remercie parce que c'était une explication pas simple, un exercice digne d'un mémoire de master 2 et peut-être même de doctorat et je trouve Thierry que tu étais excellent et je t'en remercie. (Rires)

Thierry DEVAUTOUR: Évidemment il y a du vécu dans ce que tu dis. C'est extrêmement respectable et je le prends comme tel ce que tu évoques au nom des élus municipaux. Je pense que chacun autour de la table se retrouve dans ce que tu viens de dire. J'ai conscience aussi aujourd'hui d'être en vedette américaine et que la vraie vedette c'est lors du prochain conseil municipal, j'ai chauffé la salle c'est tout (rires). La seule réflexion que je me permettrais après ce que tu viens de dire et qui illustre parfaitement nos positions d'élus municipaux pour défendre notre commune et nos concitoyens et c'est tout à notre

honneur de le faire et puis on a cette complexité à gérer, cette difficulté, voire cette ambiguïté qu'on a aussi des responsabilités sur l'ensemble du territoire.

Il faut prendre en compte et la défense communale, ce qui est l'essence même de notre action d'élu et si on se présente aux élections municipales ce n'est pas être élu communautaire, mais être élu municipal pour aller vers nos citoyens. Mais on a en même temps à construire ensemble un territoire avec des règles qui sont des règles d'un territoire jeune 20 ans, alors que les communes c'est plus de 200 ans, des règles légales qui ne sont pas très favorables à cette construction territoriale parce que finalement ce sont des élus municipaux et des élus communaux qui sont détachés à l'interco. Peut-être que demain se seront des élus d'interco élus différemment des élus municipaux qui feront différemment. Je soutiens l'idée aujourd'hui que c'est utile d'avoir cette vision et communale et inter-communale, mais peut-être qu'un jour la loi dira que les gens sont élus dans des scrutins différents. Je pense qu'on y perdra en termes de défense de nos communes, mais ce sera peut-être plus facile de construire le territoire comme ça. Mais en tout cas dans nos décisions, y compris nos décisions communales Je pense qu'il ne faut jamais oublier que nous avons aussi à construire un territoire et sans ce territoire-là nos communes n'ont pas beaucoup de sens, pas beaucoup d'avenir parce que notre avenir se construit parce que on est ensemble parce que à côté de vous il y a d'autres communes, parce que il y a Niort et aussi le Département. Chacun séparément, on est trop petit pour combattre. Cette construction de territoire demande le maximum d'adhésion. On ne peut pas être unanime sur tout, les délibérations de la communauté ne sont pas toutes unanimes, mais chaque fois qu'on est dans des notions qui touchent aux éléments stratégiques de construction et aux enjeux stratégiques. Il est bien d'être unanime.

Ce serait dommage qu'on ne soit pas unanime sur le PLUI-D. Ce serait dommage qu'on ne trouve pas une solution sur la TA même si l'enjeu est moins haut, moins important, mais c'est quand même un signe de construction ensemble du territoire.

Lorsque vous voterez lors du prochain conseil municipal, pensez commune évidemment parce qu'on est tous là pour ça, mais pensez aussi territoire.

Je crois objectivement Claude, tu as cité quelques dossiers qui vous sont chers parce qu'ils sont à Chauray mais qui ont véritablement un intérêt communautaire. Les dossiers qu'évoquait Françoise tout à l'heure avec le cheminement. Quand on est dans une entreprise qui a des milliers de salariés, c'est d'intérêt communautaire, ce n'est plus d'intérêt communal.

Claude BOISSON: L'école de musique, la piscine sont communautaires. On n'a pas de pôle vélos. On installe partout à Niort des Pôles vélos, il n'y en a pas entre la zone Mendès France. C'est une zone où il y a autant de salariés que dans la Zone Mendès France que dans Chauray. Il y a plus de 7000 salariés dans notre ZA et 7500 habitants à Chauray, on va rajouter 1000 salariés de plus. On n'a même pas prévu de modules vélos, de relais pour aller de la ZA à la Ville ou d'aller de la ville à Chaban ou aller de Chaban à Niort.

Thierry DEVAUTOUR: Non mais vous avez des beaux dossiers à défendre d'intérêt communautaire.

Daniel GUIGNARD : Si la Taxe d'aménagement permet de relancer le débat

Claude BOISSON: Elle a ce mérite

**Thierry DEVAUTOUR**: Faites attention au levier que vous utilisez, soyez vigilants.

Claude Boisson: Je crois qu'il faut aboutir. Le plus grand intérêt, si ça aboutit, il est pour la communauté d'agglomération. A la limite Chauray peut rester le Gaulois et conserver sa TA et puis dire quand il y aura un aménagement à faire dans la zone on se le paiera. On aura au moins 125 000 euros tous les ans. En

2 ans on aura fait le boulevard. On a deux boulevards qui sont à poursuivre Ampère et Arago. Tout est prêt et s'est arrêté. Et aujourd'hui on vient parler quand même de TA. Ce n'est peut-être pas le bon moment. On ne fait plus les travaux, on attendait que Jardiland soit installé, on a des vitrines superbes etc... et derrière on a un bout de piste cyclable qui va du rond-point de chez Mercedes jusqu'au Rond-point du contrôle technique et puis après tout s'arrête, on reprend la route. Ce n'est pas sérieux. Les travaux, c'est moi qui les gère. Ça me fait mal.

Thierry DEVAUTOUR: Mais je ne vous rejoindrai pas dans un combat de Chauray village Gaulois. Je serais avec vous dans un débat de Chauray qui a des atouts d'intérêts communautaires, des services d'intérêt communautaire, qui a un rôle sur l'agglo qui est évidemment essentiel. Mais pas dans la défense d'un village Gaulois.

Claude BOISSON: Merci Thierry pour ton intervention elle était riche, elle nous a éclairé. On va continuer à travailler ce dossier, tu peux compter sur nous et on se verra bientôt pour faire avancer les choses et je sais que tu m'aideras. Merci Thierry, Merci Maël à très bientôt.

On va continuer et reprendre le cours de notre conseil municipal. Ce n'est pas terminé et vous avez compris que c'est une épreuve de sport.

#### **II - RESSOURCES HUMAINES**

| 1 – Adhésion a | au service | d'accompag | gnement à | ı la g | gestion | des | archives | du | centre | de | gestion | des | Deux |
|----------------|------------|------------|-----------|--------|---------|-----|----------|----|--------|----|---------|-----|------|
| Sèvres.        |            |            |           |        |         |     |          |    |        |    |         |     |      |

......Rapporteur Patrice BARRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication, ...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ; Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Recourt au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;

<u>Article 3</u>: Inscrit les crédits correspondants au budget.

Claude BOISSON: J'excuse l'absence Patrice.

Claude QUESNEL: Nous voterons pour. Mais, pour information, où se trouvent nos archives municipales? quel est leur état? est-ce qu'on a estimé le montant des prestations qu'on va pouvoir donner au CDG79 pour nous aider à mieux les gérer?

Claude BOISSON: Les archives sont traitées régulièrement, ce n'est pas nouveau. Elles se trouvent audessus du presbytère, au 1<sup>er</sup> étage. Il y a des règles de classement et une autre partie dans le pôle administratif. C'est classé, rangé, répertorié, mais on peut profiter de cette compétence que nous apporte le CDG79.

| _ |      | <br>         |                   |
|---|------|--------------|-------------------|
|   | <br> | <br>Rapporte | eur Patrice BARRE |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

2 – Modalités de mise en œuvre du télétravail définies dans le règlement de télétravail.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, Vu l'avis favorable du CST du 27 avril 2023 ;

Le Maire rappelle que le contexte sanitaire actuel lié à la pandémie COVID-19 a contraint les entreprises et les collectivités à adapter l'organisation du travail. Les agents de la Mairie de Chauray ont ainsi été autorisés à exercer leur fonction à distance afin de respecter les consignes sanitaires.

Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre en place durablement le télétravail et d'adopter les modalités de sa mise en œuvre.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Le télétravail c'est aussi un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le développement du télétravail répond à différents objectifs et enjeux, notamment l'attractivité du secteur public, l'impact environnemental, l'impact territorial, l'impact sur l'organisation et l'aménagement des locaux, l'impact sur l'égalité professionnelle, les modes de management et les pratiques de travail, la cohésion sociale.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le règlement a été soumis au CST le 27 avril 2023

Ainsi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>Article 1 :</u> Approuve les nouvelles conditions de mise en place du télétravail pour les agents de la commune de CHAURAY à compter du 1er juin 2023 ;

<u>Article 2</u>: Retient les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans le règlement du télétravail ci-jointe, comportant les thématiques suivantes :

- 1. Identification des activités et conditions d'éligibilité au télétravail ;
- 2. Lieux et identification des locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- 3. Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 4. Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 5. Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 6. Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 7. Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci;
- 8. L'indemnisation du télétravail et la détermination du montant de l'indemnité forfaitaire ;
- 9. Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 10. Formations et accompagnements professionnels de l'ensemble du collectif de travail
- 11.La durée et les modalités de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail et les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.
- 12. Bilan annuel et révision

Article 3 : inscrit au budget les crédits correspondants.

Claude BOISSON: Même si on le connaissait on l'a découvert suite au COVID. Un certain nombre de réflexions ont été menées mais surtout, il est nécessaire d'encadrer ce télétravail de façon à ce que tout le monde s'y retrouve et les entreprises et les salariés. Il y a déjà des règles qui avaient été fixées pour les entreprises privées. A présent ces règles sont étendues à toutes les collectivités. Nous avons créé un règlement dont vous avez eu copie. Ce règlement a été soumis au CST le 27 avril dernier et accepté par les membres du CST.

Nicolas MAGRO : Le matériel informatique sera bien le matériel de la mairie ?

**Claude BOISSON**: Oui, il est mis à disposition pour la Sécurité informatique absolument ainsi que le téléphone et un certain nombre d'équipements qui vont avec. On est dans les règles édictées par le ministère du travail. On n'a pas de personnalisation à y amener.

| 3 – Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité. |  |
|---|--|
| Dannartaur Datrica C  |  |

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employer auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de

vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010. (Le cas échéant) A titre exceptionnel, pour l'année 2020, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du forfait mobilités durables et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

Ainsi,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

 $\label{eq:vulled} Vulle décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;$ 

Vu l'avis favorable du CST en date du 27 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>Article 1 :</u> Instaure, à compter du 1er juin 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Mairie de Chauray dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Article 2 : Inscrit au budget les crédits correspondants.

Christian LOUSTAUNAU: intervention inaudible.

| 4 –Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade. |                          |
|---|--------------------------|
|   | Rapporteur Patrice BARRE |
|   |                          |

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>Article unique</u>: fixe, à partir de l'année 2023 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

## > Filière administrative :

| Catégorie | Cadre d'emplois                      | Grade  | Taux en % |
|-----------|--------------------------------------|--|-----------|
| С         | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal 2ème             | 100%      |
|           |                                      | classe   |           |
| С         | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> | 100%      |
|           |                                      | classe   |           |
| В         | Rédacteur territoriaux               | Rédacteur  | 100%      |
| В         | Rédacteur territoriaux               | Rédacteur principal 2ème classe                  | 100%      |
| В         | Rédacteur territoriaux               | Rédacteur principal 1ère classe                  | 100%      |
| Α         | Attachés territoriaux                | Attaché  | 100%      |
| Α         | Attachés territoriaux                | Attaché principal                                | 100%      |

# > Filière technique :

| Catégorie | Cadre d'emplois                  | Grade                            | Taux en % |
|-----------|----------------------------------|----------------------------------|-----------|
| С         | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal 2ème | 100%      |
|           |                                  | classe                           |           |
| С         | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal 1ère | 100%      |
|           |                                  | classe                           |           |
| С         | Agents de maîtrise territoriaux  | Agent de maîtrise                | 100%      |
| С         | Agents de maîtrise territoriaux  | Agent de maîtrise principal      | 100%      |
| В         | Techniciens territoriaux         | Technicien territorial           | 100%      |
| В         | Techniciens territoriaux         | Technicien principal 2ème classe | 100%      |
| В         | Techniciens territoriaux         | Technicien principal 1ère classe | 100%      |
| А         | Ingénieurs territoriaux          | Ingénieur principal              | 100%      |

# > Filière animation :

| Catégorie | Cadre d'emplois                   | Grade                              | Taux en % |
|-----------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------|
| С         | Adjoints territoriaux d'animation | Adjoint d'animation principal 2ème | 100%      |
|           |                                   | classe                             |           |
| С         | Adjoints territoriaux d'animation | Adjoint d'animation principal 1ère | 100%      |
|           |                                   | classe                             |           |
| В         | Animateurs territoriaux           | Animateur principal 2ème classe    | 100%      |
| В         | Animateurs territoriaux           | Animateur principal 1ère classe    | 100%      |

# > Filière sportive :

| Catégorie | Cadre d'emplois                  | Grade                            | Taux en % |
|-----------|----------------------------------|----------------------------------|-----------|
| В         | Educateurs territoriaux des      | Educateur des APS                | 100%      |
|           | activités physiques et sportives |                                  |           |
| В         | Educateurs territoriaux des      | Educateur des APS principal 2ème | 100%      |
|           | activités physiques et sportives | classe                           |           |
| В         | Educateurs territoriaux des      | Educateur des APS principal 1ère | 100%      |
|           | activités physiques et sportives | classe                           |           |

#### > Filière médico-sociale :

| Catégorie | Cadre d'emplois             | Grade                         | Taux en % |  |
|-----------|-----------------------------|-------------------------------|-----------|--|
| В         | Auxiliaires de puériculture | Auxiliaire de puériculture de | 100%      |  |
|           | territoriaux                | classe supérieure             |           |  |

#### Filière sociale :

| Catégorie | Cadre d'emplois                     | Grade                                      | Taux en % |
|-----------|-------------------------------------|--|-----------|
| С         | Agents sociaux territoriaux         | Agent social principal de 2ème             | 100%      |
|           |                                     | classe                                     |           |
| С         | Agents sociaux territoriaux         | Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> | 100%      |
|           |                                     | classe                                     |           |
| С         | Agents territoriaux spécialisés des | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 100%      |
|           | écoles maternelles                  |  |           |
| А         | Educateurs territoriaux de jeunes   | Educateur de jeunes enfants de             | 100%      |
|           | enfants                             | classe exceptionnelle                      |           |

Claude BOISSON: Pour faire rapide, on a tout mis à 100%. La question de l'intérêt de nos agents est complètement réglée, puisqu'on se met au maximum de ce que l'on peut faire. Je pense que nos agents en seront très contents

| •    | • |                          |
|------|---|--------------------------|
|      |   |                          |
|      |   |                          |
|      |   |                          |
|      |   |                          |
|      |   | Dannartour Datrice DADDE |
| <br> |   | napporteur Patrice DANNE |

Dans le cadre de l'amélioration qualitative des réponses apportées et/ou des actions à mener par les agents d'astreintes, il est proposé de faire évoluer l'organisation des astreintes de la semaine et du week-end. Il est proposé ce qui suit :

## Astreinte technique réalisée par les agents des services techniques

5 – Evolution des astreintes et permanences au 1<sup>er</sup> juin 2023

L'organisation des astreintes en vigueur depuis le 30 septembre 2021 va être modifiée. Cela afin de tenir compte de l'évolution des besoins et la recherche de compression des dépenses dans un contexte d'explosion des coûts de l'énergies entraînant une inflation généralisée des dépenses communales.

Les modifications apportées concernent principalement :

- La suppression des tournées du samedi matin hors jour férié le vendredi qui le précède.
- Le rajout d'une tournée le lundi matin, lorsque ce jour est férié
- Ces nouveaux temps d'intervention seront limités dans l'année du 1er mai au 30 septembre.

## Astreinte réalisée par les agents de la Police municipale

De manière pratique des astreintes sont organisées tous les week-ends et les permanences ponctuellement selon les besoins de l'administration communale.

La nouvelle organisation de l'astreinte des agents de la Police municipale évolue et est assurée par une seule personne du lundi 8h30 au lundi de la semaine suivante 8h30.

Les agents sont informés un mois avant leur permanence et 15 jours avant en cas de modification de planning.

L'astreinte de décision est mise en place pour le responsable de la Police municipale dans la semaine pour palier à la sécurité des agents, des administrés et des bâtiments communaux.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2023 ;

<u>Article unique</u>: Approuve la mise en place de la nouvelle astreinte des services techniques et de la Police municipale.

Claude BOISSON : Il faut le faire évoluer

#### **III - ADMINISTRATION GENERALE**

| 1 – Adhésion groupement de commande pour l'achat et la livraison de papier (CAN) |      |
|--|------|
| Claude BOIS  | SSON |

Dans une volonté d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le CCAS de la ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres et un certain nombre de communes souhaitent renouveler le groupement de commande pour l'achat et la livraison de papier à usage des imprimantes et photocopieurs. En effet, la convention et le marché en cours arrivent à échéances le 31 décembre 2023.

Un nouveau groupement sera donc constitué pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. Ainsi, les collectivités pourront :

- rationnaliser leurs achats
- mutualiser des compétences en termes d'achat et de marché
- porter des valeurs de développement durable dans l'achat public commun.

Le groupement sera constitué une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2027. Le Conseil Départemental 79 est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le projet de convention jointe en annexe.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires. Il commencera le 1er janvier 2024 et terminera le 31 décembre 2027.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement de commande est estimé entre 200 000 € HT et 300 000 € HT par an. Le montant concerné pour la CAN est estimé à 9 000 € HT par an. Le marché permettra l'achat de papier A3 et A4, labélisé ou recyclé. Les livraisons se feront directement aux adresses souhaitées par les membres du groupement de commande et précisées dans le cahier des charges.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; Considérant l'intérêt commun des parties ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Ville de Chauray au groupement de commandes pour l'achat de papier à usage des photocopieurs et imprimantes,
- Approuve la convention constitutive de ce groupement et autoriser le Maire à la signer
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, en tant que coordonnateur, à lancer la consultation des Entreprises et signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour l'ensemble des membres du groupement.

| 2 – Adhésion au groupement de commande | pour l'achat | et la livraison | de fourniture | de bureau - |
|--|--------------|-----------------|---------------|-------------|
| autorisation à lancer la consultation. |              |                 |               |             |

......Claude BOISSON

Dans une volonté d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le CCAS de la ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres et un certain nombre de communes souhaitent renouveler le groupement de commande pour l'achat et la livraison de fournitures administratives courantes. En effet, la convention et le marché en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Un nouveau groupement sera donc constitué pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. Ainsi, les collectivités y adhérant pourront :

- rationnaliser leurs achats
- mutualiser des compétences en termes d'achat et de marché
- porter des valeurs de développement durable dans l'achat public commun.

Le groupement sera constitué une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2027. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnatrice de ce groupement. Les membres ainsi que les modalités de fonctionnement sont décrits dans le projet de convention jointe en annexe.

La consultation sera passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément à l'article L 2124-2 du Code de la Commande Publique. Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, dont le montant maximal est fixé à 1 210 000 € HT pour la durée globale du contrat soit 4 ans (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027).

A titre d'information, le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement de commande est estimé entre 120 000 € HT et 200 000€ HT par an sachant que les besoins annuels de la CAN s'élèvent à 25 000€ HT environ. Les livraisons se feront directement aux adresses souhaitées par les membres du groupement de commande et précisées dans le cahier des charges. Les commandes seront possibles par un outil de commande en ligne. Il n'y a pas de montant minimum de commandes. Le prestataire retenu devra proposer des produits standards et des produits s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; Considérant l'intérêt commun des parties ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Ville de Chauray au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,
- Approuve la convention constitutive de ce groupement et autoriser le Maire à la signer;
- Autorise le Président de la CAN, en tant que coordonnateur, à lancer la consultation des entreprises et à signer l'accord-cadre pour l'ensemble des membres du groupement.

#### 3 – Extinction de l'éclairage public

# ......Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans la continuité de la mise en œuvre de la délibération du 15 novembre 2022 portant sur la programmation d'horaires de l'extinction de l'éclairage et les économies d'énergies, il est proposé un nouvel horaire d'extinction d'éclairage public. En effet le passage à l'heure d'été et l'allongement de la durée du jour justifie la diminution du temps d'éclairage public, voire son extinction totale. Il est proposé d'éteindre totalement l'éclairage public sur la période du 15 mai au 30 septembre sauf sur les zones concernées par la vidéoprotection (salle omnisports, salle des fêtes, centre bourg hôtel de ville...)

Ainsi,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 15 novembre 2022 portant sur les horaires d'extension de l'éclairage public ; Considérant qu'il nous faut continuer à optimiser les dépenses d'énergies de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>Article unique</u> : Valide l'extinction totale d'éclairage public sur la période du 15 mai au 30 septembre 2023.

**Jean-Pierre DIGET**: Ne tenez pas compte de ce qui se passe en ce moment tout est en panne. Je viens d'envoyer un SMS au responsable

Claude QUESNEL: C'est donc une panne. Si je dis à Chaban par exemple, cet hiver on éclairait de20h30 à 22h à 22h trotteuse sur le 12 l'éclairage s'éteignait et maintenant on est de 20h30 à 00h on a gagné 2 h d'éclairage en plus. C'est lié à une panne à priori ?

Jean-Pierre DIGET: Non On avait pris une délibération si tu te souviens bien et on voulait que l'éclairage public s'allume l'hiver au moment du crépuscule puisque ça marche avec des horloges astronomiques et que ça s'éteigne à 22h. C'était très bien. Sauf que là on demande d'éteindre complètement toute le nuit mais dans la même délibération, Monsieur le Maire avait demandé à ce que l'éclairage se rallume à 22h jusqu'à minuit pour la période estivale. Donc là on change, on éteint carrément tout, sauf le tour de la mairie qui est en panne en ce moment et la salle des fêtes

Claude QUESNEL: Quand éteindrons-nous la lumière sur Chaban?

**Jean-Pierre DIGET**: Normalement si ce n'est pas fait cette semaine, alors ce sera pour la semaine prochaine, Ils ont besoin de la délibération de ce soir.

Claude Boisson: Qu'est-ce qui nous a amené à modifier? Pascal Girard et Jean-Paul ont analysé toutes nos consommations d'énergie et on suit ça de près depuis l'année dernière. J'avais évoqué le fait en été de pousser l'éclairage jusqu'à minuit pour permettre la vie d'été aux habitants. En analysant les coûts d'énergie avec Jean-Paul et Jean-Pierre on s'est dit que c'était des économies faciles à faire. Donc on coupe en mai et septembre. C'est une décision aujourd'hui, si demain on revient avec des coûts de l'énergie tout à fait acceptables on va en même temps avec Jean-Pierre faire évoluer progressivement le remplacement des lampes par des leds. Peut-être que l'association des deux évènements, réduction des coûts et passage à la led, nous permettra de revenir en arrière. J'aimerais bien, c'est agréable quand on est dans une ville et qu'il y a de la lumière le soir au moins jusqu'à minuit.

Jean-Pierre DIGET : Si on arrive à passer à la led ça permettra aussi de réduire les coûts.

# **IV - FINANCES**

note;

| 1– Avenant n°1 à la convention de bail avec le docteur Gruffy du local médical sis rue des Guillées.  |
|---|
| Rapporteur Claude BOISSON  Le docteur Gruffy a créé le 28 mars 2023 une société civile de moyens dénommée CENTRE DE SANTE  CHAURAY. Il demande que ses loyers soient émis au nom de la société. Il convient donc de prendre un  avenant à la convention de bail du 25 mai 2022 afin d'identifier la société CENTRE DE SANTE CHAURAY   |
| comme « LE PRENEUR » avec une prise d'effet au 1 <sup>er</sup> avril 2023.<br>La société est représentée par Max GRUFFY, Magali GARNIER et Amandine BERTHON tous Gérants et associés indéfiniment responsables.   |
| Ainsi,  |
| Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;<br>Vu la délibération n°40 du 17 mai 2022 portant l'autorisation de signature du bail de location avec le<br>docteur GRUFFY ;<br>Considérant la création de la société CENTRE DE SANTE CHAURAY (Société civile de moyens) ;<br>Considérant que le nouveau « PRENEUR » est la société CENTRE DE SANTE CHAURAY ;   |
| Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :   |
| <u>Article 1</u> : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au bail liant la commune à la société CENTRE DE SANTE CHAURAY à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023.<br><u>Article 2</u> : Donne pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant aux relations contractuelles entre la Mairie de Chauray et la société CENTRE DE SANTE CHAURAY.                           |
| 2— Avenant n°1 à la convention de bail avec Aurélie MAIXANDEAU pour l'occupation d'un local du pôle médical boulevard des Tilleuls.  Rapporteur Claude BOISSON  |
|   |
| Dans le cadre des mouvements des professionnelles (départs et arrivées) au Pôle Médical boulevard des Tilleuls générant la modification de la répartition des coûts de loyer et des charges communes, il convient de proposer un avenant au bail de location du 1 <sup>er</sup> novembre 2013 de Madame MAIXANDEAU afin de tenir compte de la nouvelle superficie totale retenue pour le calcul de son loyer. |
| Ainsi,  |
| Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;<br>Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de bail de Madame MAIXANDEAU et annexé à la présente   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au bail liant la commune à Madame MAIXANDEAU avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

<u>Article 2</u>: Donne pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant aux relations contractuelles du présent bail entre la Mairie de Chauray et Madame MAIXANDEAU.

3- Avenant n°1 à la convention de bail avec Julie VAILLANT pour l'occupation d'un local du pôle médical boulevard des Tilleuls. ......Rapporteur Claude BOISSON Dans le cadre des mouvements des professionnelles (départs et arrivées) au Pôle Médical boulevard des Tilleuls générant la modification de la répartition des loyers et des charges, il convient de proposer un avenant au bail de location du 1er septembre 2020 de Madame VAILLANT a afin de tenir compte de la nouvelle superficie totale retenue pour le calcul de son loyer. Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de bail de Madame Vaillant annexé à la présente note ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au bail liant la commune à Madame VAILLANT avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2023. Article 2: Donne pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant aux relations contractuelles du présent bail entre la Mairie de Chauray et Madame VAILLANT. 4- Avenant n°1 à la convention de bail avec Marion CALAME pour l'occupation d'un local du pôle médical boulevard des Tilleuls. ......Rapporteur Claude BOISSON

Dans le cadre des mouvements des professionnelles (départs et arrivées) au Pôle Médical boulevard des Tilleuls générant la modification de la répartition des coûts des charges, il convient de proposer un avenant au bail de location de Madame CALAME du  $1^{ER}$  septembre 2020 afin de tenir compte de la nouvelle superficie totale retenue pour le calcul de son loyer.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de bail de Madame CALAME annexé à la présente note ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au bail liant la commune à Madame CALAME avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2023.

<u>Article 2</u>: Donne pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant aux relations contractuelles du présent bail entre la Mairie de Chauray et Madame CALAME.

| 5 – Prise en charge de frais par suite d'un sinistre engageant la responsabilité de la commune.  |
|--|
| Rapporteur Patrice BARRE   |
| le 10 juillet 2022, la ville de Chauray a organisé un événement afin de fêter l'année du marché. A cette fin, le lieu habituel du marché a été modifié et Madame JARRIGE a subi des problèmes de surtension du fait de la modification des branchements électriques. Sa cafetière a été endommagée. La victime à déclaré le sinistre à son assurance qui nous demande réparation. Le montant de la réparation s'élève à de 305 euros. Il est proposé de rembourser la sinistrée du montant des réparations soit 305 euros. |
| Ainsi,   |
| Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;<br>Considérant la responsabilité de la commune dans ce sinistre ;<br>Considérant que l'assureur de la victime, le Crédit Mutuel, nous a fourni les pièces demandées, la facture<br>d'achat et la facture des réparations ;  |
| Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :  |
| <u>Article 1 :</u> Accepte de rembourser madame JARRIGE VERONIQUE du montant des réparations de 305 euros.   |
| <u>Article 2 :</u> le paiement sera effectué soit à son assurance le Crédit Mutuel, soit directement à Madame<br>JARRIGE Véronique.  |
| 6 – Budget mairie 2023 – Décision modificative n°1   |
| Rapporteur Patrice BARRE   |
| Dans le cadre de l'exécution du budget 2023 il convient de régulariser quelques crédits pour pouvoir mandater nos dépenses notamment au compte 275 dépôt et cautionnements versés, au compte 2111 régularisations de paiement des frais de notaires pour les transactions de terrains, l'acquisition d'ur logiciel pour la gestion du recensement. Le tout sera équilibré par une diminution des dépenses du compte 21316 construction et équipements du cimetière.  |
| 7– Cotisation 2023 à l'association des Maires des Deux-Sèvres  |
| Rapporteur Claude BOISSON  |

La ville de Chauray verse chaque année une cotisation à l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres. Pour l'exercice 2023, la cotisation se décompose en deux tranches : une part

départementale de 1 104.30 euros et une part nationale de 1 222.09 euros. Le montant de la cotisation 2023 s'élève à 2 326.39 euros contre 2303.32 euros en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1: Autorise le versement la cotisation 2023 pour un montant 2 326.39 euros.

<u>Article 2</u>: Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 62, article 6281, fonction 0.

| 8   | <ul><li>Demande</li></ul> | de       | subvention | à la | région | Nouvelle | Aquitaine | pour | la r | éalisation | d'un | projet |
|-----|---------------------------|----------|------------|------|--------|----------|-----------|------|------|------------|------|--------|
| « t | tennis santé              | <b>»</b> |            |      |        |          |           |      |      |            |      |        |

......Rapporteur Daniel GUIGNARD

Le tennis est un sport qui contribue au bien-être physique, mental et social, les trois composantes de la définition de la santé. Il se révèle, en effet, être en tête dans les études internationales en termes de bénéfices pour la santé. Facteur de prévention, il est aussi un véritable outil thérapeutique dans la lutte contre les maladies chroniques et le vieillissement. C'est certainement en souhaitant appliquer ces principes, dans la continuité de son action en faveur du développement du tennis en fauteuil que l'association de tennis de Chauray avec le soutien de la municipalité s'est lancée dans le projet de faire du club un centre régional de ressource en tennis fauteuil (CRRTF) et un centre départemental de ressource en tennis (CDRTS) santé sachant :

- Que le club offre une des 3 zones de pratique de la région Nouvelle Aquitaine (outre Bordeaux et Pau).
- Que le club est référencé par l'ARS PEPS (prescription d'exercice physique pour la santé)

Ses objectifs en tant que CRRTF sont de développer le Tennis ainsi que le padel tennis assis, développer le matériel, la pédagogie, de développer des formats de jeu et de les promouvoir et d'en proposer à la FFT.

Ses objectifs en tant que CDRTS sont notamment de développer des formats de jeu adaptés à certaines ALD quand c'est possible, développer une pédagogie évolutive et adapter les exercices aux ALD...

Pour créer ces deux centres, des adaptations ciblées des installations existantes sont nécessaires, tout en optimisant les coûts des aménagements de nature à limiter le volume des coûts dans un contexte propice à leur renchérissement.

Le descriptif des travaux à réaliser peut-être ainsi récapitulé :

- Mise à neuf et aménagement des locaux
- Création d'1 padel couvert avec dallage complet (espace sport santé bien être et accueil)
- Déplacement du court de tennis en fauteuil
- Couverture Photovoltaïque des 3 terrains de tennis et d'un padel
- Installation de bardages adaptés (Bâches rétractables, pliables...)

- Rangement sur le côté

Le plan de financement de l'opération peut ainsi être récapitulé :

| Dépe                 | enses    | Recettes        |          |  |  |
|----------------------|----------|-----------------|----------|--|--|
| Mise à neuf et       | 9000€    | Financement ANS | 156 000€ |  |  |
| aménagement des      |          |                 |          |  |  |
| locaux               |          |                 |          |  |  |
| Création d'1 padel   | 110 000€ |                 |          |  |  |
| couvert avec dallage |          |                 |          |  |  |
| complet              |          |                 |          |  |  |
| Déplacement du       | 40 000€  |                 |          |  |  |
| court de tennis en   |          |                 |          |  |  |
| fauteuil             |          |                 |          |  |  |
| Installation de      | 22 000€  | Financement     | 52000€   |  |  |
| bardages adaptés     |          | régional        |          |  |  |
| Rangement sur le     | €0008    | Autofinancement | 52000€   |  |  |
| côté                 |          | communal        |          |  |  |
| TOTAL                | 260 000€ | TOTAL           | 260 000€ |  |  |

#### Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Approuve le nouveau plan de financement de cette opération et la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine relative à l'aménagement d'un centre de tennis santé et centre régional de tennis en fauteuil.

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile pour son obtention.

Claude QUESNEL: Comme ça avait été souligné lors du CM du 13 mars, la répartition entre les subventions et l'auto financement ont bien été reprises et corrigées, mais le montant de la maîtrise d'œuvre estimée à 20 000 euros a disparue, du coup on est plus sur 260 mais sur 280000

**Luiguy TORIBIO**: Effectivement on a mis sur le plan de financement des éléments sur lesquels on est aujourd'hui sûr à 100% sachant que si on met un montant qui n'est pas justifié, on n'aura pas l'aide correspondante.

Claude QUESNEL: La maîtrise d'œuvre il va bien falloir en prendre une?

**Luiguy TORIBIO**: Aujourd'hui, je ne peux pas vous dire combien elle va coûter, si je mets un montant que je n'ai pas la justification immédiate en face, de toute manière ils n'en tiendront pas compte.

Claude QUESNEL : Ça veut dire que ce projet-là, il faut s'attendre à ce qu'il aille au-delà des 260 000 euros ?

**Luiguy TORIBIO**: Tout à fait. on fait la demande parce que on a eu des échanges avec le service des sports de la Région.

Claude QUESNEL: Une maîtrise d'œuvre s'est entre 8 et 10 % du montant des travaux.

Claude BOISSON: On arrive presque à la fin de notre conseil municipal. Il nous reste la question orale posé par Christian LOUSTAUNAU et Claude QUESNEL.

« Lors du conseil municipal du 23 mars dernier, vous nous annonciez que les audits énergétiques sur l'ensemble des écoles, de la salle des fêtes, du pôle des élus et du pôle administratif vous seraient transmis pour la fin avril, ne resterait alors que le complexe sportif de Trévins à diagnostiquer. Comme annoncé, ces audits vous ont-ils tous été remis et les avezvous analysés? La description des travaux et l'enveloppe financière qui en découleront vont-elles faire l'objet d'une présentation en commission travaux puis communiquées en Conseil municipal ? Y aura-t-il déjà des travaux en 2023 ? Et si oui, pour quel budget ? ».

Jean-Pierre DIGET: Nous avons reçu l'audit concernant la maternelle. Pour ce qui est de l'école Jacques Prévert et l'école Saint Exupéry, c'est en cours, pour la salle omnisports aussi. Donc on pense, je n'en suis pas sûr, parce que j'ai eu le responsable du SIEDS au téléphone ce matin et il m'a dit j'espère pouvoir tout vous transmettre pour la fin juin. Si on l'a fin juin, on fera les analyses, et ce sera évoqué dans une commission travaux, mais je pense que ce ne sera pas avant l'automne.

Pour ce qui est de l'enveloppe financière et des travaux qu'on pourra démarrer, je pense qu'il faut attendre les analyses, savoir ce qu'on va pouvoir faire, échelonner l'ensemble des travaux et faire l'enveloppe financière après sur la fin de l'année voir, sur l'année 2024. Il restera effectivement l'audit du complexe de Trévins, mais pour le moment nous n'avons pas l'accord du SIEDS.

Claude BOISSON: Dans les décisions du Maire du dernier conseil municipal on avait également validé le déclenchement des travaux de pilotage des équipements. C'est lancé, ça va se réaliser des écoles de Chaban, écoles maternelle et Jacques Prévert.

Est-ce qu'il y a d'autres questions diverses ? Non il est 23h14 Je vous remercie pour votre attention.

La séance du conseil municipal est levée. Fait à Chauray, Le 30 mai 2023 Le Maire Claude BOISSON

La secrétaire Claire RICHECOEUR